

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 190**4 février 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|------|--|------|
| Altus Luxembourg S.A.H., Luxembourg | 9118 | Innoutech Holding S.A., Luxembourg | 9100 |
| Altus Luxembourg S.A.H., Luxembourg | 9120 | Itechserve, S.à r.l., Luxembourg | 9103 |
| Chessman, S.à r.l., Luxembourg | 9117 | Kalium Investments S.A., Luxembourg | 9105 |
| Chessman, S.à r.l., Luxembourg | 9118 | Karvis International S.A., Luxembourg | 9103 |
| Décor 2000 - Rénovalux S.A., Allerborn | 9099 | KBO S.A., Luxembourg | 9105 |
| Gawain S.A., Luxembourg | 9074 | Kiwinter S.A.H., Luxembourg | 9107 |
| Grapes Communications N.V., Rotterdam | 9076 | Kiwinter S.A.H., Luxembourg | 9107 |
| Guardamar S.A.H., Luxembourg | 9100 | Kiwinter S.A.H., Luxembourg | 9108 |
| Holding de l'Est S.A.H., Luxembourg | 9099 | Kiwinter S.A.H., Luxembourg | 9108 |
| Hurlingate Holding S.A., Luxembourg | 9100 | Kiwinter S.A.H., Luxembourg | 9108 |
| I.T.U., S.à r.l., Luxembourg | 9101 | Klingelberg Luxembourg A.G., Luxembourg | 9111 |
| Ibiza Holding S.A., Luxembourg | 9101 | Lefinalc S.A.H., Luxembourg | 9105 |
| Immobilière Espace Kirchberg A S.A., Luxembourg | 9100 | Linag S.A.H., Luxembourg | 9112 |
| Immobilière Espace Kirchberg B S.A., Luxembourg | 9100 | M & M Global Diffusion S.A., Luxembourg | 9116 |
| Immobilière Espace Kirchberg C S.A., Luxembourg | 9100 | Majorstrike, S.à r.l., Luxembourg | 9103 |
| Immobilière Espace Kirchberg D S.A., Luxembourg | 9101 | Mansfeld Holding S.A., Luxembourg | 9106 |
| Immospace S.A., Luxembourg | 9102 | Mansfeld Holding S.A., Luxembourg | 9106 |
| Imprimerie de l'Europe S.A., Luxembourg | 9103 | Manu-Trans-Lift S.A., Luxembourg | 9107 |
| Industrial Development & Design S.A., Luxembourg | 9102 | Manu-Trans-Lift S.A., Luxembourg | 9107 |
| Industrial Development & Design S.A., Luxembourg | 9102 | MFS Funds, Sicav, Luxembourg | 9112 |
| Infigest S.A., Luxembourg | 9103 | Momentum Holding S.A., Luxembourg | 9106 |
| | | Motor Center Angelsberg S.A., Angelsberg | 9073 |
| | | NFZ International Fund S.A., Sandweiler (Findel) | 9111 |
| | | Pan European Health Food S.A., Luxembourg | 9113 |
| | | Pan European Health Food S.A., Luxembourg | 9116 |
| | | Sasib Tobacco International S.A., Luxembourg | 9108 |
| | | Sasib Tobacco International S.A., Luxembourg | 9110 |

MOTOR CENTER ANGELSBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 1, route de Mersch.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(59244/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GAWAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes les deux ici représentées par Madame Katrien Bekaert, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société.

Lequel comparant, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GAWAIN S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 9 mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions | 3.099 |
| 2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une action | 1 |
| Total: trois mille cent actions | 3.100 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K.Bekaert, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 29, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59058/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GRAPES COMMUNICATIONS N.V., Société Anonyme.

Registered office: Rotterdam.

Place of effective management and principal establishment: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twelfth of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GRAPES COMMUNICATIONS N.V., having its statutory seat at Rotterdam, the Netherlands and its business address at Van Baerlestraat 57hs, 1071 AR, Amsterdam, The Netherlands, validly registered in the trade register of the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam in Amsterdam as file number 24289303.

The meeting was opened by Mr Fabrizio Cugia, lawyer and GRAPES Corporate General Counsel, residing in Rome, Via Bruno Bruni, 131 00189 (Italy), being in the chair, who appointed as secretary Mr Luca Leopizzi, Manager of NUMERO BLU srl, residing in Rome, Via Gregorio VII, no 268, 00 100 (Italy) .

The meeting elected as scrutineer Miss Ludovica Buratti, employee of GRAPES ITALY SpA, residing in Rome, Via I Goitan, 10, 00100 Italy.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all in registered form) on June 27, 2001.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. opening

2. proposals to approve:

(i) the transfer of 27,000 shares from Antonio Portela to the Company;

(ii) the transfer of 21,150 shares from Spiridion Koloumpis to the Company;

(iii) the transfer of 41,250 shares from Isidoro Lucciola to the Company each share to be acquired by the Company for a purchase price of EUR 2.8 per share. The board of management of the Company (the «Board») is authorised to acquire shares also exceeding the limit of 250,000 fixed in the resolution dated 31 May 2000, up to the amount of 800,000 shares, and the number of shares already held by the Company or pledged in favour of the Company, including the number of shares to be purchased by the Company as described in this proposal, does not exceed 10% of the Company's issued share capital;

3. proposal to approve the following transfer of shares in the capital of the Company:

the transfer of 3,496,525 shares from OPERADO NACIONAL DE INTERACTIVOS SGPS S.A. which approval shall lapse three months after the date of this meeting;

4. proposal to accept the resignation of

(i) Mr Luis Ribeiro Vaz as Member of the Board as per May 31, 2001, granting him discharge for his management;

(ii) Mr Marcial Portela as Member of the Board as per June 8, 2001, granting him discharge for his management;

(iii) Mr David Lawrence Oertle as Member of the Board and Chairman as per June 30, 2001, granting him discharge for his management;

5. proposal to approve the 2000 Annual Report and Financial Schedules;

6. proposal to approve the transfer of the place of effective management and of the principal establishment of the Company from The Netherlands to Luxembourg and to set the date of legal effectiveness of the said transfer from The Netherlands to Luxembourg as per the notarial deed on July 12, 2001 in compliance with the provisions of Luxembourg laws and rules governing the status of a legal entity, maintained without discontinuance in accordance with such laws and therefore:

- to approve the report of the independent auditor in charge with the valuation of the company;
- to resolve that in the Grand Duchy of Luxembourg the company shall have the form of a public limited company (Société Anonyme);
- to update its Articles of Association in conformity with Luxembourg law;
- to confirm the appointment of the current remaining directors as directors of the company and to appoint one new Luxembourg director of the company and to determine the duration of the directors mandate;
- to elect one statutory or independent auditor and to determine the duration of the mandate of the statutory/independent auditor;
- to confirm that the place of effective management and the principal establishment of the Company shall be in Luxembourg at a specific address;

7. proposal to amend the Articles of Association and to authorize the Dutch notary of or an employee of HOLLAND VAN GIJZEN, Attorneys and Civil law notaries in the Netherlands, to apply for the declaration of no objection of the Minister of Justice in the Netherlands;

8. proposal to approve a Tender Offer for the High Yield Notes in the form and substance proposed by the Board of directors of the Company;

9. proposal to extend the Service Agreement of Mr Trippetti, Appointment of Mr Trippetti as Chief Executive Officer of the Company;

10. Closing

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, 27,515,100- shares out of 32,593,250 shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. As a consequence, more than half of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the board of the meeting and the notary are requested by the proxy holder of KANA INTERNATIONAL N.V., of TUANIS CORPORATION N.V., both having their registered office in Curaçao (Netherlands Antilles) and of CYRUS & FURMAN S.A. having its registered office in Luxembourg, to enact their following statement:

«The future of the company is highly unclear. All top management has been fired a long time ago, and the company is managed by a committee of three people who seem to report only to Mr Italia. Mr Fabiani, introduced to us by Mr Italia as a candidate CEO plays a role which is unclear to us. On numerous occasions and for a last time during the conference call of shareholders last year in Rome, Mr Italia stated clearly to all shareholders and Board members that they have two options: «Follow WARBURG PINCUS (WP) or take the door». We suspect that the company is managed and driven solely by a limited number of directors. We also suspect stagnation and present bad situation are due to actions of these directors. We suspect that these directors lead the company to a situation that will affect seriously shareholders value and interests. We insist on an immediate definition of a clear strategy for GRAPES and the appointment of capable management, which will perform their duties efficiently and transparently. We would like its proposal to be part of the resolution and a vote to take place on it. Our representative will vote in favour of this proposal.»

Subsequently, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to approve:

- (i) the transfer of 27,000 shares from Antonio Portela to the Company;
- (ii) the transfer of 21,150 shares from Spiridion Koloumpis to the Company;
- (iii) the transfer of 41,250 shares from Isidoro Lucciola to the Company

each share to be acquired by the Company for a purchase price of EUR 2.8 per share. The board of directors of the Company (the «Board») is authorised to acquire shares also exceeding the limit of 250,000 fixed in the resolution dated 31 May 2000, up to the amount of 800,000 shares with a par value of 0.04 EUR (or 16,000 shares with a par value of 2.- EUR), and the number of shares already held by the Company or pledged in favour of the Company, including the number of shares to be purchased by the Company as described in this proposal, does not exceed 10% of the Company's issued share capital;

This resolution is adopted by

- 18,654,200 votes «For»:

- 8,860,900-votes «Against»:

Furthermore, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. and CYRUS & FURMAN S.A., pre-named, through their proxy holder have requested the board of the meeting and the notary to enact their following statement:

«The situation of Mr Lucciola was supposed to be resolved during the last EGM meeting. Many issues remained open and unanswered. The proposed additional transfer is not acceptable to us. We suspect that the position of the company on this issue was wrong and not transparent, and think that it harmed seriously the company and the interests of shareholders. We vote against the case of Mr Lucciola in Article 1, since the company insists on behaving in an unacceptable way.»

Second resolution

The general meeting decides to approve the following transfer of shares in the capital of the Company: the transfer of 3,496,525 shares from OPERADO NACIONAL DE INTERACTIVOS SGPS S.A. which approval shall lapse three months after the date of this meeting;

This resolution is adopted by 18,654,200 votes «For» and 8,860,900- «Against». Furthermore, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. and CYRUS & FURMAN S.A., pre-named, through their proxy holder have requested the board of the meeting and the notary to enact their following statement:

«We are against this provision. The transaction which led to the disposal of GRAPES SPAIN needs serious investigation and invites the company to proceed with such an investigation immediately.»

Third resolution

The general meeting decides to accept the resignation of

- (i) Mr Luis Ribeiro Vaz as Member of the Board as per May 31, 2001, granting him discharge for his management;
- (ii) Mr Marcial Portela as Member of the Board as per June 8, 2001, granting him discharge for his management;
- (iii) Mr David Lawrence Oertle as Member of the Board and Chairman as per June 30, 2001, granting him discharge for his management;

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»:
- 8,860,900- votes «Against»:

Furthermore, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. and CYRUS & FURMAN S.A., pre-named, through their proxy holder have requested the board of the meeting and the notary to enact their following statement:

«We refuse categorically to approve the discharge of the BoD members Vaz, Portela and Oertle for the following reasons. Mr Vaz has contacted on numerous occasions the PP Group and discussed with them the offer they made to GRAPES last February and March. In May, ONI was competing against PP for the acquisition of the Spanish Operations of GRAPES. The suspicious withdrawal of PP's advantageous offer and the immediate serious reduction of the value of ONI's offer, made us suspect that there was little transparency and eventually agreements that harmed the interests of GRAPES shareholders. Mr Portela was invested with all the Executive powers of the company since November 2000. Despite our repeated requests, he never presented a report on his work and actions he undertook to help the company progress during his mandate. KANA has serious reasons to suspect that the company experienced a period of noticeable inertia, which aggravated problems and led GRAPES to a disaster. During this period Mr Portela had regular direct relations with WARBURG PINCUS and ONI, which remained undisclosed to other shareholders. We do not have all the necessary evidence that Mr Portela has not harmed the company by taking actions that would favour the interests of ONI, WP and the Spanish shareholders. Mr Oertle has denounced publicly, and even in writing the role and inefficiencies of Mr Trippetti. However, he never took concrete measures to protect the interests of the company and shareholders and it seems he tolerated much more than he should various events and actions that turned against the interest of the company.»

Fourth resolution

The general meeting decides to approve the 2000 Annual Report and Financial Schedules;

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»:
- 8,860,900- votes «Against»:

Furthermore, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. and CYRUS & FURMAN SA., pre-named, through their proxy holder have requested the board of the meeting and the notary to enact their following statement:

«We will not approve the 2000 Annual Report and Financial Schedules. We do not have all the necessary evidence to be assured that the BoD (especially some of the Directors) and Management are not liable for the degradation of the company and a significant loss of shareholders value. We also denunciate the lack of transparency and the constant refusal of Management and the BoD to provide data and information to the shareholders, as noted by us in the previous EGMs.»

Fifth resolution

The general meeting decides to approve the transfer of the place of effective management and of the principal establishment of the Company from The Netherlands to Luxembourg and to set the date of legal effectiveness of the said transfer from The Netherlands to Luxembourg as per the notarial deed on July 12, 2001 in compliance with the provisions of Luxembourg laws and rules governing the status of a legal entity, maintained without discontinuance in accordance with such laws.

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»:
- 8,860,900- votes «Against»:

Furthermore, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. and CYRUS & FURMAN S.A., pre-named, through their proxy holder have requested the board of the meeting and the notary to enact their following statement:

«We will not approve the «transfer of the place of effective management and of the principal establishment of the Company from The Netherlands to Luxembourg and to set the date of legal effectiveness of the said transfer from The Netherlands to Luxembourg» before the company defines a clear strategy, selects new management, appoints an independent legal committee approved by the EGM, investigates the responsibilities of Directors and Management and takes legal actions against persons that damaged the company. We also suspect that such transfer from the Netherlands to Luxembourg may further deteriorate the situation of the company and serve only the interests of those among the shareholders who intend to inject soon more equity and dilute the others.»

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting decides to approve the report established on July 12, 2001 by the independent auditor, COMPAGNIE DE REVISION, Société anonyme, Réviseurs d'entreprises, having its registered office in Luxembourg in charge with the valuation of the company, which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of GRAPES COMMUNICATIONS N.V. as at March 21, 2001, which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company.»

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»:
- 8,860,900- votes «Against».

Furthermore, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. and CYRUS & FURMAN S.A., pre-named, through their proxy holder have requested the board of the meeting and the notary to enact their following statement:

«We refuse to approve the report of the auditor in charge with the valuation of the company. This report was produced under the pressure of a total collapse of the Company in May 2001. We suspect that the company was voluntarily led to such a collapse to favor some shareholders (i. e. acquire GRAPES Spain at a very low cost).»

Said auditor's report, after having been signed *ne varietur* by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

Seventh resolution

The general meeting decides that in the Grand Duchy of Luxembourg the company shall have the form of a public limited company (Société Anonyme);

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»
- 8,860,900- votes «Against»:

Eighth resolution

The general meeting decides to update its Articles of Association in conformity with Luxembourg law, by, among others, converting the nominal value of the shares from 0.04 EUR to 2.- EUR so that the actual subscribed share capital, amounting to one million three hundred three thousand seven hundred thirty euro (1,303,730.- EUR), will be represented by six hundred fifty-one thousand eight hundred sixty-five (651,865) shares with a nominal value of two euro (2.- EUR) each;

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»
- 8,860,900- votes «Against»:

Ninth resolution

As a consequence of the preceding resolution the general meeting decides that the articles of association will henceforth read as follows:

Art. 1. Capitalised terms used in the articles of association of this Company are defined below:

- a. The Company: the legal person («rechtspersoon») to which these articles of association appertain;
- b. the Board: the Board of managing directors of the Company;
- c. persons entitled to attend meetings: shareholders or usufructuaries of shares entitled to attend the general meeting;
- d. the general meeting of shareholders: the body that comprises the voting shareholders and other persons within the Company entitled to vote or else the meeting of persons entitled to attend meetings;
- e. authorized capital: the maximum amount to which extent shares could be issued;
- f. distributable reserves: that part of the Company's equity which exceeds the amount of the paid and called-up capital and the reserves which have to be reserved under the provisions of the law and/or these articles of association;
- g. annual accounts: the balance sheet, the profit and loss account and explanatory notes to these documents of the Company,
- h. subsidiary: a legal person in which the Company or one or more of its subsidiaries by virtue of an agreement with other persons is entitled to vote or otherwise can exercise on its own or together with other persons more than fifty per cent (50%) of the voting rights in the general meeting of shareholders of such subsidiary as well as other legal persons and companies designated as such by the law;

i. group Company: a legal person or Company with which the Company is structurally associated into an economic unity;

j. listed Company: a Company referred to in the relevant article in the law, whose shares are admitted to official listing and traded on a regulated securities exchange referred to in article 1, paragraph e of the Dutch Act on the Supervision of the Securities Trade («Wet toezicht effectenverkeer 1995»), which is subject to supervision by the government or by a regulatory authority or organisation, or whose shares or the depository receipts issued for its shares may reasonably be expected at the time of the legal act to be shortly admitted thereto.

Name, Duration

Art. 2. The Company is a company limited by shares («naamloze vennootschap»/«société anonyme») with the name GRAPES COMMUNICATIONS N.V.

The Company shall continue to exist for an unlimited period.

Corporate seat

Art. 3. The Company has its corporate seat at Schiphol (municipality Haarlemmermeer), The Netherlands.

It shall have its place of effective management and principal establishment at 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, in the Municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in the Grand Duchy of Luxembourg, the Netherlands and abroad.

Objects

Art. 4. The objects of the Company are:

a. To undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans;

b. to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests;

c. to particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees;

d. to carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension;

e. to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the following services, i.e the provision of Internet and telecommunications services, including data conveyance, services and voice telephone services, to assist group companies in any way including without limitation by granting guarantees or other security for obligations of third parties;

f. to do anything which, in the widest sense of the word, is connected with, or may be conducive to these objects.

Share capital

Art. 5.

1. The authorized share capital of the Company amounts to five million Euro (EUR 5,000,000.-) divided into two million five hundred thousand (2,500,000) shares, with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

2. The subscribed capital of the Company is currently one million three hundred three thousand seven hundred thirty Euro (EUR 1,303,730.-) divided into six hundred fifty-one thousand eight hundred sixty-five shares (651,865) with a nominal value of two Euro (EUR 2.-), each one of which has been entirely paid in.

3. The authorized and subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders under due observance of the procedures described by the applicable laws(s).

4. After each amendment of the authorized and subscribed capital performed in the legally required form, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Issue of shares

Art. 6. Shares can be issued under due observance of the applicable law.

Acquisition and transfer by the Company of shares in its own share capital

Art. 7.

1. The Company may acquire its own shares either in its own name or through a nominee acting for the Company in his own name only subject to the following conditions:

- The authorisation to acquire them shall be given by the general meeting, which shall prescribe the terms and conditions for the proposed acquisition and in particular the maximum number of shares to be acquired, the period for which the authorisation is granted - which may not exceed eighteen months -, the manner of acquisition and the maximum and minimum values of the consideration to be given;

- The nominal value of the shares acquired, including such shares as the Company may have acquired previously and holds in its portfolio and also the shares acquired by a nominee of the Company, shall not exceed 10% of the subscribed capital;

- The acquisitions must not entail the result that the Company's equity, after deduction of the price of the acquisition, fall below the aggregate amount represented by the subscribed capital and the reserves which by law or by virtue of the articles have to be retained;

- Only fully paid-up shares may be acquired.

The Board of directors shall ensure that whenever any authorized acquisition is effected, the conditions set out before are fulfilled.

2. The condition under 1 first item shall in case the Company is listed not apply in the case of shares acquired by the Company in its own right or by a nominee of the Company acting in his own name with a view to the distribution thereof to the personnel of the Company.

The distribution of any such shares must take place within twelve months from the date of their acquisition.

Reduction of the issued share capital; Redemption

Art. 8. The general meeting of shareholders shall, under due observance of the requirements of the applicable law, have power to pass a resolution to reduce the issued share capital, by (i) cancellation of shares or (ii) reducing the nominal value of shares through an amendment of the articles of association. The shares to which such resolution relate shall be stated in the resolution and it shall also be stated therein how the resolution shall be implemented. The paid and called-up portion of the share capital shall not be allowed to fall below the minimum share capital required by provision of the law in force at the time the resolution was passed. A resolution to reduce the issued share capital shall only be capable of being passed with a majority required by the applicable law in a general meeting of shareholders.

Shares

Art. 9.

1. The shares shall be in registered or bearer form, at the shareholder's option with the exception of the shares for which the law requires the registered form. As long as the Company is not a listed Company, and has never been a listed Company, the shares can only be exchanged as referred to in paragraph 5 of this article, with approval of the Board.

2. The shares shall be numbered and may, in addition, be assigned letters in the manner determined by the Board.

3. The person who, in the event of a subscription, acquires the right to receive a share, may inform the Company, in writing, that he wishes to receive a registered share; without such a statement, he will receive a bearer share in the manner described in this article with the exception of the shares for which the law requires the registered form.

4. The issued bearer shares may be represented by a single share certificate (hereinafter referred to as the «share certificate»).

5. The Company may, on the request of the shareholder, deposit the share certificate at a central institute, appointed by the authorities of the country where the institute is established, having as its business the custody and administration of stock and the provision of giro stock trade («giraal effectenverkeer»), (hereinafter referred to as the «central institute»).

6. Rights with respect to bearer shares may be vested in the persons entitled thereto in accordance with the rules and procedures governing the central institute and the relationship between the central institute and the Company as well as the relationship between the central institute, its participants and the person(s) entitled to shares (hereinafter referred to as the «governing rules and procedures»).

7. Without prejudice to the provisions of article 17 paragraph 2 of these articles of association, the administration of the share certificate may be entrusted to the central institute or to such party designated for the purpose in accordance with the governing rules and procedures, and the central institute or such party may, subject to the governing rules and procedures, be authorized, on behalf of persons entitled to rights with respect to the bearer shares, to exercise such rights in connection with such administration, including acceptance, transfer and cooperation in, inclusion in and deletion from the share certificate.

8. The person entitled to a share may at any time request (a) (in the case of a bearer share) delivery of such bearer share by conversion thereof into a registered share, or (b) (in the case of a registered share) conversion of such registered share into a bearer share, in accordance with the governing rules and procedures and these articles of association.

Register of shareholders

Art. 10.

1. The Board shall keep a register setting out the names and addresses of all holders of registered shares, the dates on which the shares were acquired, the number of shares, the dates of acknowledgement or service and the amount paid up in respect of each share. The register will be kept at the Company's place of effective management and principal establishment. The register shall also set out the names and addresses of those persons who have a right of usufruct or pledge in respect of registered shares, the date on which they acquired such right, the date of acknowledgement or service.

2. Every shareholder, holder of a right of usufruct or pledgee in respect of a registered share must inform the Board in writing of his address and any change thereto; this address shall apply vis-à-vis the Company until the person involved has notified the Board by registered letter of a replacement address.

Any consequences of a failure to notify his address or any changes thereto shall be borne by the person involved.

All notifications, writs and notices may be validly sent to or served upon shareholders, holders of a right of usufruct and pledgees in respect of registered shares at the addresses set out in the register.

Every registration and entry in the register shall be signed by two directors.

3. The register referred to in the preceding paragraph shall be available at the Company's offices for inspection by shareholders or holders of a right of usufruct and pledgees.

Every shareholder, holder of a right of usufruct and pledgee in respect of a registered share may, upon request at any time - provided that it concerns his share or his right, as the case may be - obtain, at no cost, non-negotiable extracts from the register signed by a director and stating, as at the date on which the extract is issued, the numbers of the shares registered in his name or charged with a right of pledge or usufruct in his favour.

Where a share is subject to a right of usufruct or pledge, the extract shall state the name of the person entitled to the voting rights.

4. Where a share or a right of usufruct or pledge in respect of a share is held in joint ownership, the jointly entitled persons, who must also be recorded in the register, may only be represented vis-à-vis the Company by one person appointed for that purpose by them in writing.

The personal details of the person appointed shall be entered in the register, and all notifications and notices convening meetings may be sent to the jointly entitled persons at the address of the person appointed as stated in the register.

Transfer of shares, The right of usufruct and the right of pledge over shares

Art. 11.

1. As long as the Company is not a listed Company, the transfer of registered shares or of a limited right attached to such shares, shall require a deed to that effect executed before a civil law notary admitted to practice in the Netherlands and to which the persons involved shall be parties.

2. If the Company is a listed Company, the transfer of registered shares or of a limited right attached to such shares, shall require a deed to that effect between the transferor and the transferee and, except when the Company itself is a party to such deed, the written acknowledgement by the Company of the transfer.

3. A right of pledge on shares may also be created without an acknowledgement by or service on the Company.

4. The shareholder shall have voting rights for shares in respect of which a right of usufruct or a right of pledge has been granted.

5. In deviation of the provisions of the previous paragraph, the usufructuary shall have the voting rights if this was agreed upon when the right of usufruct was granted and, with respect to registered shares, as long as the Company is not a listed Company, and the Company has never been a listed Company, if the transfer of voting rights has been approved by the general meeting of shareholders.

6. As long as the Company is not a listed Company, and the Company has never been a listed Company, and any other person acquires the rights of a usufructuary with respect to registered shares, he shall only be entitled to acquire such if the transfer of voting rights has been approved by the general meeting of shareholders.

Management

Art. 12.

1. The Company shall have a Board composed of at least three directors. In the event of a vacancy, the Board shall remain authorized.

2. In the event of all directors absence or inability to act, the general meeting shall temporarily arrange for the management of the Company. The provisions of these articles of association concerning the Board and the directors shall apply mutatis mutandis to the temporary Board.

In the event of this vacancy the temporary Board shall as soon as possible convene a general meeting in which a resolution can be passed to appoint at least three directors.

3. The general meeting of shareholders shall appoint the directors.

4. A director will be appointed for a term which may not exceed six years. After this period a director is eligible for reappointment as member of the Board.

5. The general meeting of shareholders may grant to the members of the Board the titles of «Chief Executive Officer» or «Chief Financial Officer», or such other titles as it deems fit, provided that not more than one title can be granted to each director.

6. The general meeting of shareholders shall at all times have power to dismiss any director.

7 A director shall be given the opportunity to account for his actions in the general meeting of shareholders in which his discharge is discussed and to be assisted by an adviser in this respect.

Duties and powers

Art. 13.

1. The Board shall, subject to the limitations contained in these articles of association, be in charge of the management of the Company. The Board may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the Board or to third persons who need not be shareholders of the Company. The delegation to a member of the Board is subject to a previous authorisation of the general meeting of the shareholders.

2. The Board may appoint from its members such committees as the Board shall determine are appropriate or necessary in order to comply with the requirements of any regulatory body having jurisdiction over the Company or any stock exchange on which shares in the capital of the Company may be listed.

3. Each director may cast one vote at a meeting of the Board.

4. Each director may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Any director may participate in any meeting of the Board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

5. The Board can only debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only be represented by one of his colleague-directors and that each director can only represent one colleague-director at each meeting.

6. The Board of directors shall pass resolutions by an absolute majority.

7. The Board may draw up rules concerning its internal matters.

Such rules may not be in conflict with the provisions of these articles of association.

The managing directors may also divide their duties by drawing up rules or otherwise.

8. Where the Board has appointed one of its members as its chairman, the determination of the chairman with regard to the results of a vote, and, where there has been a vote about a proposal which has not been put in writing, his determination as to the contents of the resolution passed, shall be decisive. However, where the accuracy of the determination referred to in the previous sentence is contested immediately after it has been made, a new vote shall take place if so required by a majority of the votes or, where the first vote did not take place by response to a roll call or in writing, if one person present with the right to vote so requires.

The legal consequences of the original vote shall become void as a result of the new vote.

9. In the event of a tie at a meeting of the Board, the general meeting of shareholders shall decide.

10. The Board shall need the approval of the general meeting of shareholders for such decisions as the general meeting of shareholders shall have decided upon by means of a resolution passed specifically for this purpose, and of which it has informed the Board.

11. The absence of the approval required in accordance with paragraph 10 of this article shall not affect the powers of representation of the Board or of the directors.

12. The Board shall have the obligation to act pursuant to the directions of the general meeting of shareholders regarding the general outlines of the financial, social and economic policies and regarding personnel management within the Company and its group companies.

13. The members of the Board shall have the obligation to attend the general meetings of shareholders, unless the general meeting of shareholders should decide otherwise; in the general meetings of shareholders their role will be an advisory one.

Representation

Art. 14.

1. The Board shall represent the Company insofar as the law does not otherwise stipulate. Furthermore, the Company shall be represented by (i) the Chief Executive Officer, or (ii) the Chief Financial Officer, or (iii) the chairman of the Board, or (iv) by two directors, acting jointly.

2. If a director has a conflict of interest with the Company, then the Board as well as each director shall nevertheless be able to represent the Company, provided this is done in compliance with the provisions of these articles of association.

General meetings of shareholders

Art. 15.

1. The annual general meeting of shareholders shall be held each year on the last Monday of June at which among other things the following issues shall be dealt with:

a. except in case a delay in drawing up the annual accounts has been approved by the general meeting of shareholders, the consideration of the annual accounts and, insofar as is required by law, of the annual report and additional information as mentioned in the applicable law.

b. the confirmation and adoption of the annual accounts, except if a delay in drawing up the annual accounts has been approved by the general meeting of shareholders;

c. deciding upon the allocation of profits;

d. deciding upon any bonuses to be granted to directors in their capacity as member of the Board;

e. the appointment of an accountant.

If the day designated at the first paragraph of point 1. of the present article is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

2. Furthermore, general meetings of shareholders shall be held in the events as mentioned in the applicable law as well as often as two directors consider it necessary, without prejudice to the provisions in the next paragraph hereof.

3. The Board shall be obliged to convene a general meeting of shareholders, if one or more of the persons entitled to attend meetings, who alone or jointly should represent at least ten per cent (10%) of the issued share capital, request(s) this in writing, stating precisely the issues to be discussed in such meeting.

4. General meetings of shareholders shall be held in the place described in the applicable law.

5. The convening notice for every general meeting shall contain the agenda and shall be made under due observance of the procedure as described in the applicable law.

6. If a proposal to amend the Company's articles of association is to be resolved upon, a copy of such proposal in which the proposed amendments are stated verbatim, shall be made available for inspection, to the persons who are entitled to attend meetings, at the office of the Company, as from the day of the notice of the meeting until after the close of that meeting, and each such person shall be entitled, upon his request, to obtain a copy thereof, without charge unless such a copy is attached to the notice of the meeting. If a proposal to amend the objects or the form of the Company is to be resolved upon, the text of such amendments will be included in the agenda of the meeting.

7. If the provisions laid down in the law or these articles of association with respect to, giving notice for meetings, drawing up the agendas for these meetings and making available for inspection those matters which are to be dealt with, have not been complied with, then valid resolutions shall nevertheless be capable of being passed, provided that the entire issued share capital is represented at the meeting in question and provided that the resolution is passed unanimously.

Art. 16.

1. The chairman of each general meeting of shareholders shall be the chairman of the Board, or in case the Board has not appointed a chairman, by the longest serving attending director.

If all attending directors have served for the same period, then the meeting will be chaired by the oldest director.

If none of the directors is present at the meeting then the meeting of shareholders shall itself decide who is to chair the meeting.

2. The chairman shall appoint one of the attendees to act as secretary of the meeting and to draw up the minutes of the meeting and one of the attendees as scrutineer of the meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer will confirm and adopt the minutes, in proof of which they will sign these. The minutes shall be entered into a register of minutes. If an official notarial record is made of the matters dealt with at a meeting then minutes need not be drawn up and the official notarial record shall be signed by the Notary.

3. Each director, any one or more persons entitled to vote, who alone or jointly represent(s) at least ten per cent (10%) of the issued share capital and the chairman of the meeting shall be empowered at all times to order all official notarial record to be drawn up of a meeting for the account of the Company.

4. Each of the persons entitled to attend meetings shall have the right to be represented at a meeting by a proxy duly authorized in writing.

Art. 17.

1. At the general meetings of shareholders every share shall carry the right to cast one vote.

2. In so far as the right to vote and/or the right to attend meetings is concerned, in accordance with the provisions of applicable law, the Company shall also regard as shareholder the person notified to it in writing in accordance with the governing rules and procedures as the person entitled, and who will remain entitled until after the meeting, to the number of bearer shares specified in the notification, provided that such notification is deposited at the office of the Company. The convocation notice shall state the day on which such notification must be deposited at the latest. This day shall not be earlier than the seventh day before that of the meeting. The provisions of the first sentence of this paragraph shall also apply to persons having a right of usufruct with respect to one or more bearer shares, provided that the usufructuary has the voting rights.

3. At general meetings of shareholders the Company shall not be capable of casting votes for shares in its own share capital which are held by itself or by one of its subsidiaries; Usufructuaries of shares held by the Company and its subsidiaries, if they are entitled to vote, are not debarred from their right to vote, however, if the right of usufruct was established over shares before they were held by the Company or one of its subsidiaries. The Company or one of its subsidiaries shall not be capable of casting votes for shares over which it has a right of usufruct.

4. When determining whether a particular proportion of the share capital is represented, or alternatively, whether a majority represents a particular proportion of the share capital, shares to which no voting rights are attached shall not be taken into account.

5. Votes on matters of business shall be taken verbally, votes concerning persons shall be taken by means of unsigned closed ballot papers, unless in either case the chairman of the meeting should, without objection from any of those present and entitled to vote, decide on or allow any other manner of voting.

6. In so far as no greater majority is prescribed by law or by these articles of association, all resolutions shall be passed with an absolute majority of the valid votes cast.

7. If, when a vote is held to elect persons, no one polls an absolute majority in the first vote, then a second free vote is held; if no one polls an absolute majority, then one or more further votes shall be held, until either one person has polled an absolute majority.

8. The ruling concerning voting results pronounced by the Chairman during the meeting shall be decisive. The same shall also apply to the contents of a resolution passed by the meeting, provided that a vote has been held about a proposal not recorded in writing.

9. If the correctness of a ruling as referred to in the preceding paragraph is challenged, immediately after the ruling has been pronounced, then a new vote shall be held whenever a majority of the general meeting should wish so, or, if the original vote was not taken by call or by ballot papers, whenever one of the persons entitled to vote should wish so. The results of the new vote shall nullify the legal consequences of the original vote.

10. The Board shall keep a record of the resolutions that have been passed. This record shall be open to inspection by persons entitled to vote in respect of shares, at the registered office of the Company. Upon request, each of them shall receive a copy of or an extract from this record against payment of cost of reproduction.

Art. 18.

1. Resolutions:

- a. to amend the Company's articles of association; and
- b. to dissolve the Company,

shall be capable of being passed under due observance of the requirements of the applicable law and of the following rule:

The proceedings of the general meeting shall not be valid unless at least two thirds of the shareholders present or represented vote in favour of the proposed resolution in a meeting where at least fifty per cent (50%) of the subscribed

capital is present or represented. If this condition is not satisfied, a new meeting may be convened, under due observance of the procedures described by the applicable laws in which these resolutions can be taken with a majority of two thirds of the shareholders present or represented regardless of the proportion of the subscribed capital present or represented.

c. to change the nationality of the Company or to increase the commitments of its shareholders shall be capable of being passed with the unanimous agreement of all shareholders.

2. Resolutions to dismiss a director shall only be capable of being passed with a majority of at least two thirds of the valid votes cast, provided that this majority represents at least fifty per cent (50%) of the issued share capital.

In the event of the required quorum not being present, a second meeting shall be capable of being held irrespective of the part of the capital represented at the meeting.

Statutory Auditor(s)

Art. 19.

1. The general meeting of shareholders shall appoint one or several statutory auditor(s) whose duty it shall be to examine the annual accounts drawn up by the Board, to lay a report of their findings before the Board and to make a statement with regard thereto, as well as to accomplish any other duties as required by applicable law.

2. The appointment shall be capable of being terminated at all times by the general meeting of shareholders.

Financial year, Annual accounts and distribution of profits

Art. 20.

1. The financial year of the Company runs from the first day of January up to and including the thirty-first day of December.

2. The Board shall close the books of the Company as at the last day of each financial year and draw-up the annual accounts and annual report according to the applicable legal requirements. One month before the ordinary general meeting the Board shall deliver the documents, together with a report on the business of the Company to the statutory auditor(s). The annual accounts shall be signed by all the directors; if any signature is missing, it shall be mentioned in the annual accounts stating the reason.

3. The Company shall ensure that the annual accounts that have been drawn up, the annual report and the particulars that have to be added by virtue of the applicable law are available at its office as from the day of notice of the general meeting at which they are to be dealt with.

The persons entitled to attend meetings shall have the right to peruse these documents at the Company's office and to obtain copies thereof without charge.

4. The general meeting of shareholders shall hear the reports of the Board and of the statutory auditor(s), and furthermore shall confine and adopt the annual accounts. The general meeting will decide on the release from liability for the directors with respect to all acts that appear from these documents or the result of which is embodied therein, unless a proviso has explicitly been made, and without prejudice to applicable provisions of the law.

6. The Company shall then proceed to publish the documents and data mentioned in this article, if to the extent and in the manner as provided by applicable law.

Art. 21.

1. The Board shall submit proposals to the general meeting of shareholders with regard to the amount of depreciations and provisions to be included in the annual accounts.

2. Out of the profits, as shown in the annual accounts confirmed and adopted, in which the depreciations and provisions as endorsed by the general meeting of shareholders are included, and after deduction of all taxes payable by the Company, at least five per cent of the net profit for the financial year will be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The general meeting of shareholders may only resolve upon a distribution from the Company's reserves after a proposal thereto from the Board.

3. What remains of the profits thereafter shall be at the unrestricted disposal of the general meeting of shareholders, to be used for distribution of dividends, to be carried to reserves or to be used for such other ends fitting the Company's objects as that meeting may resolve.

4. Except in the case of a reduction in the subscribed capital, no dividends may be distributed to shareholders if at the close of the past financial year the equity as shown in the accounts are or would become, in consequence of such a distribution, less than the amount of the subscribed capital plus any reserves which, by law or by virtue of the statutes, may not be distributed.

In the calculation of the distribution of profits the shares which the Company holds in its own share capital shall be disregarded.

5. Distribution of profits shall take place after confirmation and adoption of the annual accounts showing that this is allowed.

6. Unless the general meeting of shareholders decides on a different date, dividends shall be made payable immediately after they have been declared.

7. Interim dividends may be decided by the competent body of the Company under due observance of the law.

Liquidation and winding-up

Art. 22.

1. In the event of the Company being liquidated it shall be wound up by the Board unless the general meeting of shareholders decides otherwise.

2. The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration of the liquidators and of those who have been charged with the supervision of the winding up.

3. During the winding-up these articles of association shall, as far as possible, remain of full force and effect.

4. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall first be applied to pay back the amounts paid up on the shares. Any remaining assets shall then be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares held by them.

No distribution upon liquidation shall be made to the Company itself for shares, which the Company holds in its own share capital.

5. After completion of the winding-up the books and documents of the liquidated Company shall for seven years remain in the custody of a person who shall be capable of being appointed for that purpose by the general meeting of shareholders in their resolution to liquidate the Company.

General dispositions

Art. 23. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the provisions of the law.

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»
- 8,860,900- votes «Against»:

Tenth resolution

The general meeting decides to confirm the appointment of:

- Mr Fabiano Fabiani, company director, residing at Via Decio Filippini 22, Rome, Italy
- Mr Ernesto Pascale, company director, residing at Salita San Nicola de Tolentino, 1/b Int. 1900187, Italy
- Mr Massimo Tripetti, company director, residing at Via Stringher, 10, Rome, 00100 Italy
- Mr Ludo Bijvoet, company director, residing at 01890 St. Cugat Del Valles, Spain, Paseo de la Encina, 41.
- Mr Maximilian Graf von Oppersdorff, company director, residing at 2, Konradstrasse D-80801 Munich (Germany)
- Mr Roberto Italia, company director, residing at Flat 3, 84 Alderney Street, London, SW 1V 4EY, United Kingdom
- Mr Konstantinos Velentzas, company director, residing at 9, Kodrou Street, Philitei Athens, Greece

as directors of the company, their mandate expiring at the end of the annual general meeting which will examine the accounts of the year 2005:

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»
- 8,860,900- votes «Against»:

Eleventh resolution

The general meeting decides to appoint Mr Freddy Thyges, company director, residing at L-2551 Luxembourg, avenue du X Septembre, 47, as member of the board of directors his mandate expiring at the end of the annual general meeting which will examine the accounts of the year 2005

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»
- 8,860,900- votes «Against»:

Twelfth resolution

The general meeting decides to elect as statutory auditors of the company:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, having its registered office in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)
- ERNST & YOUNG, having its registered office in Amsterdam (The Netherlands).

Their mandate expiring at the end of the annual general meeting which will examine the accounts of the year 2001;

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»
- 8,860,900- votes «Against»:

Thirteenth resolution

The general meeting decides to confirm that the place of effective management and the principal establishment of the Company shall be in Luxembourg at L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»
- 8,860,900- votes «Against»:

Fourteenth resolution

The general meeting decides to authorize the Dutch notary of or an employee of HOLLAND VAN GIJZEN, Attorneys and Civil law notaries in the Netherlands, to apply for the declaration of no objection of the Minister of Justice in the Netherlands;

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»
- 8,860,900- votes «Against»:

Fifteenth resolution

The general meeting decides to approve a Tender Offer for the High Yield Notes in the form and substance proposed by the Board of directors of the Company;

This resolution is adopted by

- 18,654,200- votes «For»
- 8,860,900- votes «Against»:

Furthermore, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. and CYRUS & FURMAN S.A., pre-named, through their proxy holder have requested the board of the meeting and the notary to enact their following statement:

«We vote against the «proposal to approve a Tender Offer for the High Yield Notes in the form and substance proposed by the Board of Directors of the Company», since such Tender Offer was not made known to us. In addition, we believe that implementation of such an initiative should be based on a report by an independent organisation and ethical aspects of this transaction are seriously considered.»

Sixteenth resolution

The general meeting decides to extend the Service Agreement of Mr Trippetti, and to appoint him as Chief Executive Officer of the Company;

- This resolution is adopted by
- 18,654,200- votes «For»
 - 8,860,900- votes «Against»:

Furthermore, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. and CYRUS & FURMAN S.A., pre-named, through their proxy holder have requested the board of the meeting and the notary to enact their following statement:

«The BoD of the company fired Mr Trippetti from his position of the CEO last October. Mr Portela officially took over all his responsibilities. Suddenly, shareholders realised that Mr Trippetti, with the support of Mr Italia, took over some management responsibilities, in cooperation with two other Executives (Cugia and Bijvoet). To our surprise. Mr Trippetti presents himself and signs documents on behalf of the company as the GRAPES CEO vis-à-vis to third parties, investors and Banks! Most specifically, although his service agreement expired, he signed on June 12 an official and critical Press Release concerning the company and its «refocus on Italy»! We consider Mr Trippetti has to give up immediately any executive role within the company. GRAPES should investigate on his role and raise legal charges if any.

We put for consideration the following new articles for the SGM resolution and invite the shareholders to vote on them:

- The SGM invites WARBURG PINCUS and the BoD, to present a clear strategy for the company and the new management, which will implement such strategy.
- The SGM appoints an independent legal committee to examine responsibilities of the BoD, all Directors and Executives of the company during 1999, 2000 and 2001 and establish the extent to which they harmed the company by their actions.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any for whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at 300,000.- LUF.

For the purpose of registration, it is stated that this transfer of the place of effective management of the company to Luxembourg is exempt from contribution duty (droit d'apport) according to article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement» as amended.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GRAPES COMMUNICATIONS N.V., ayant son siège statutaire à Rotterdam (Pays-Bas) ayant son siège commercial à Van Baerlestraat 57hs, 1071 AR Amsterdam, Pays-Bas, dûment enregistrée au registre de commerce de la Chambre de commerce et d'industrie pour Amsterdam à Amsterdam sur le dossier numéro 24289303.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrizio Cugia, juriste et Corporate General Counsel de GRAPES, demeurant à Rome, Via Bruno Bruni, 131 00189 (Italie)

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luca Leopizzi, gérant de NUMERO BLU srl, demeurant à Rome, Via Gregorio VII, numéro 268, 00100 (Italie)

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Ludovica Buratti, employée de GRAPES ITALY SpA, demeurant à Rome.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 27 juin 2001.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Propositions d'approuver:
 - (i) le transfert de 27.000 actions d'Antonio Portela à la Société,
 - (ii) le transfert de 21.150 actions de Spiridion Koloumpis à la Société,
 - (iii) le transfert de 41.250 actions de Isidoro Lucciola à la Société

chaque action devant être acquise par la Société au prix de EUR 2,8. Le Conseil d'Administration de la Société (ci-après «le Conseil») est autorisé à acquérir des actions au-delà de la limite des 250.000 fixée dans la résolution du 31 mai 2000 et ce jusqu'à 800.000 actions, mais aussi le nombre d'actions déjà détenues par la Société ou gagées en faveur de la Société, prenant en compte le nombre d'actions devant être achetées par la Société comme décrit dans cette proposition, et qui ne doit pas excéder 10% du capital souscrit de la Société.

3. Proposition d'approuver le transfert d'actions suivant dans le capital de la Société: le transfert de 3.496.525 actions de OPERADO NACIONAL DE INTERACTIVOS SGPS S.A. dont l'accord viendra à échéance trois mois après la tenue de la présente Assemblée;

4. Proposition d'accepter la démission de:

- (i) M. Luis Ribeiro Vaz aux fonctions d'administrateur, avec effet au 31 mai 2001, et de lui accorder décharge pour sa gestion,
- (ii) M. Marcial Portela aux fonctions d'administrateur, avec effet au 8 juin 2001, et de lui accorder décharge pour sa gestion,
- (iii) M. David Lawrence Oertle aux fonctions d'administrateur, avec effet au 30 juin 2001, et de lui accorder décharge pour sa gestion,

5. Proposition d'accepter le rapport annuel pour l'année 2000 et les Etats Financiers;

6. Proposition d'approuver le transfert du siège de direction effective et de principal établissement de la Société des Pays Bas vers Luxembourg et de déterminer la date d'effet légal dudit transfert des Pays-Bas vers Luxembourg en date de l'acte notarié du 12 juillet 2001 en conformité avec les lois luxembourgeoises en vigueur et les dispositions gouvernant le statut d'une entité juridique, maintenue sans discontinuité en conformité avec ces lois et pour cela:

- d'approuver le rapport du réviseur d'entreprise en charge de l'évaluation de la Société;
- de décider que la Société aura la forme d'une société anonyme au Grand-Duché du Luxembourg;
- d'adapter les statuts de la Société en conformité avec la loi Luxembourgeoise;
- de confirmer la nomination des administrateurs actuellement restant aux fonctions d'administrateurs et de nommer un nouvel administrateur luxembourgeois de la Société et de déterminer la durée de leurs mandats;
- de nommer un Commissaire aux Comptes ou un Réviseur d'Entreprise et de déterminer la durée de son mandat aux fonctions de Commissaire aux Comptes/Réviseur d'Entreprises;
- de confirmer que le siège de direction effective et de principal établissement sera à Luxembourg, à une adresse spécifique;

7. Proposition de modifier les statuts et d'autoriser le notaire hollandais ou un employé du cabinet d'avocats et de notaires aux Pays-Bas, HOLLAND VAN GIJZEN, à faire une déclaration de non-opposition auprès du Ministère de Justice aux Pays-Bas;

8. Proposition d'approuver l'offre publique d'achat des obligations à rendement élevé telle que proposée par le Conseil d'Administration de la Société;

9. Proposition de prolonger le mandat d'administrateur de M. Trippetti, la nomination de M. Trippetti aux fonctions de Chief Executive Officer de la Société,

10. Clôture.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que 27.515.100 actions sur les 32.593.250 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le bureau de l'assemblée et le notaire ont été requis par le mandataire de KANA INTERNATIONAL N.V. et de TUANIS CORPORATION N.V., ayant toutes deux leur siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises) ainsi que de CYRUS & FURMAN S.A. ayant son siège social à Luxembourg d'acter leur déclaration suivante:

«L'avenir de la société est très incertain. Tous les dirigeants ont été renvoyés il y a bien longtemps et la société est dirigée par un comité de trois personnes qui ne semblent rendre des comptes qu'à M. Italia. M. Fabiani, qui nous a été présenté par M. Italia comme un candidat pour le poste de Chief Executive Officer, joue un rôle qui reste flou à nos yeux. En de nombreuses occasions et pour la dernière fois lors de la conférence téléphonique des actionnaires l'année dernière à Rome, M. Italia a clairement fait savoir aux actionnaires ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont deux options: «Suivre WARBURG PINCUS (WP) ou prendre la porte». Nous suspectons que la société soit dirigée seulement par un nombre restreint d'administrateurs. KANA pense également que la stagnation ainsi que la mauvaise situation actuelle sont dues aux actions entreprises par ces administrateurs. Nous pensons que ces directeurs entraînent la société dans une situation qui nuira amplement aux intérêts des actionnaires. Nous insistons sur le fait de

recevoir dès que possible, une définition claire de la politique de GRAPES et demande la nomination d'un organe de gestion compétent, qui remplira ces fonctions efficacement et dans un souci de transparence. Nous souhaiterions que notre proposition fasse partie des résolutions et que le vote en tienne compte. Notre représentant ne votera pas en faveur de cette proposition.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver

- (i) le transfert de 27.000- actions d'Antonio Portela à la Société,
- (à) le transfert de 21.150- actions de Spiridion Koloumpis à la Société,
- (iii) le transfert de 41.250 actions de Isidoro Lucciola à la Société

chaque action devant être acquise par la Société au prix de EUR 2,8. Le Conseil d'Administration de la Société (ci-après «le Conseil») est autorisé à acquérir des actions au-delà de la limite des 250.000 fixée dans la résolution du 31 mai 2000 et ce jusqu'à 800.000 actions, mais aussi le nombre d'actions déjà détenues par la Société ou gagées en faveur de la Société, prenant en compte le nombre d'actions devant être achetées par la Société comme décrit dans cette proposition, et qui ne doit pas excéder 10% du capital souscrit de la Société.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

En outre, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. et CYRUS & FURMAN S.A., toutes pré-qualifiées ont requis le bureau de l'assemblée et le notaire d'acter leur déclaration suivante

«La situation de M. Lucciola était supposée devoir être résolue lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. De nombreux points sont restés en suspens et n'ont pas trouvé de réponse. Le transfert supplémentaire proposé est inacceptable pour nous. Nous pensons que la position de la Société sur ce point était fautive et non transparente, et nous pensons que cela nuit sérieusement à la Société et aux intérêts des actionnaires. Nous votons contre le cas de M. Lucciola dans l'article 1^{er}, puisque la Société est entraînée dans une situation inacceptable.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le transfert d'actions suivant dans le capital de la Société: le transfert de 3.496.525 actions de OPERADO NACIONAL DE INTERACTIVOS SGPS S.A. dont l'accord viendra à échéance trois mois après la tenue de la présente Assemblée

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

En outre, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. et CYRUS & FURMAN S.A., toutes pré-qualifiées ont requis le bureau de l'assemblée et le notaire d'acter leur déclaration suivante:

«Nous sommes contre cette disposition. L'opération qui est menée pour GRAPES Espagne a sérieusement besoin de recherches et invite la Société à procéder immédiatement à de telles recherches.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

- (i) M. Luis Ribeiro Vaz aux fonctions d'administrateur; avec effet au 31 mai 2001, et de lui accorder décharge pour sa gestion,
- (ii) M. Marcial Portela aux fonctions d'administrateur, avec effet au 8 juin 2001, et de lui accorder décharge pour sa gestion,
- (iii) M. David Lawrence Oertle aux fonctions d'administrateur, avec effet au 30 juin 2001, et de lui accorder décharge pour sa gestion,

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

En outre, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. et CYRUS & FURMAN S.A., toutes pré-qualifiées ont requis le bureau de l'assemblée et le notaire d'acter leur déclaration suivante:

«Nous refusons catégoriquement d'approuver la décharge accordée aux membres du Conseil d'Administration, Vaz, Portela et Oertle, et ce pour les raisons suivantes. M. Vaz a contacté à plusieurs reprises le groupe PP et a discuté avec eux l'offre faite à GRAPES en février et mars dernier. En mai, ONI a été mis en compétition avec le groupe PP pour l'acquisition d'opérations espagnoles pour GRAPES. Le retrait suspicieux d'offres avantageuses du groupe PP et la réduction immédiate de l'offre de ONI, nous a rendu suspects quant à la transparence de l'opération et quant aux contrats nuisant aux intérêts des actionnaires de GRAPES.

M. Portela était investi des pouvoirs exécutifs de la Société depuis novembre 2000. Malgré nos requêtes répétées, il n'a jamais présenté un rapport sur son travail et les actions qu'il a menées pour permettre à la société d'évoluer durant son mandat. Nous avons de sérieuses raisons de penser que la société a connu une période d'inertie certaine qui a aggravé les problèmes et a entraîné GRAPES au désastre. Durant cette période, M. Portela a eu des relations régulières avec WARBURG PINCUS et ONI qui sont restées inconnues des autres actionnaires. Nous n'avons pas toutes les preuves nécessaires pour démontrer que M. Portela n'a pas nuit à la société en réalisant des actions favorisant ONI, WP et les actionnaires espagnols.

M. Oertle a dénoncé publiquement et même par écrit le rôle et les inefficacités de M. Trippetti. Cependant, il n'a jamais pris les mesures concrètes pour protéger les intérêts de la société et des actionnaires et il semble qu'il ait toléré, plus qu'il n'aurait dû, certains événements et actions qui se sont retournés contre les intérêts de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport annuel pour l'année 2000 et les Etats Financiers.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»

- 8.860.900 votes «contre»

En outre, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. et CYRUS & FURMAN S.A., toutes pré-qualifiées ont requis le bureau de l'assemblée et le notaire d'acter leur déclaration suivante

«Nous n'approuverons pas le rapport annuel de l'exercice 2000 et les états financiers. Nous n'avons pas toutes les preuves nécessaires afin d'être sûrs que le Conseil d'Administration (plus particulièrement certains administrateurs) et la Direction ne sont pas responsables de la dégradation de la situation de la Société et de la perte significative des actionnaires. Nous dénonçons également le manque de transparence et le refus constant de la Direction ainsi que du Conseil d'Administration, de fournir les données et informations aux actionnaires, ainsi que mentionnés pas nous lors de la dernière assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le transfert du siège de direction effective et de principal établissement de la Société des Pays-Bas vers Luxembourg et de déterminer la date d'effet légal dudit transfert des Pays-Bas vers Luxembourg en date de l'acte notarié du 12 juillet 2001 en conformité avec les lois luxembourgeoises en vigueur et les dispositions gouvernant le statut d'une entité juridique, maintenus sans discontinuité en conformité avec ces lois.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»

- 8.860.900 votes «contre»

En outre, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. et CYRUS & FURMAN S.A., toutes pré-qualifiées ont requis le bureau de l'assemblée et le notaire d'acter leur déclaration suivante:

«Nous n'approuverons pas le «transfert du siège de direction effective et du principal établissement de la Société des Pays-Bas vers Luxembourg et de fixer la date de l'effet légal de ce transfert des Pays-Bas à Luxembourg», avant que la Société ne définisse clairement une stratégie, désigne une nouvelle Direction et nomme un Comité Légal Indépendant approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires, fasse des recherches sur les responsabilités des Administrateurs et de la Direction et prenne les mesures légales contre les personnes qui ont nuit à la Société. Nous pensons également qu'un tel transfert des Pays-Bas vers Luxembourg puisse encore détériorer la situation de la Société et ne serve que les intérêts de ceux parmi les actionnaires qui tentent d'injecter rapidement plus de capital et de diluer les autres.»

Sixième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale décide d'approuver le rapport établi le 12 juillet 2001 par le réviseur d'entreprises, COMPAGNIE DE REVISION, Société anonyme, Réviseurs d'entreprises, dont le siège social est établi à Luxembourg chargé de l'évaluation de la société, qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of GRAPES COMMUNICATIONS N. V as at March 21, 2001, which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company.»

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»

- 8.860.900 votes «contre»

En outre, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. and CYRUS & FURMAN S.A., toutes pré-qualifiées ont requis le bureau de l'assemblée et le notaire d'acter leur déclaration suivante:

«Nous refusons d'approuver le rapport des auditeurs en charge de l'évaluation de la Société. Ce rapport a été émis sous la pression de l'effondrement total de la Société en mai 2001. Nous pensons que la Société a été volontairement conduite à un tel échec pour favoriser certains actionnaires (par exemple, acquérir GRAPES SPAIN à très bas prix).»

Ledit rapport de Réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les membres du bureau, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Septième résolution

L'assemblée générale décide qu'au Grand-Duché de Luxembourg la société prend la forme d'une société anonyme.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»

- 8.860.900 votes «contre»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de reformuler ses statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise en, notamment, modifiant la valeur nominale des actions de 0,04 EUR en 2,- EUR, de sorte que le capital souscrit actuel d'un million trois cent trois mille sept cent trente euro (1.303.730,- EUR) sera représenté par six cent cinquante et un mille huit cent soixante-cinq (651.865) actions d'une valeur nominale de deux euro (2,- EUR) chacune.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»

- 8.860.900 votes «contre»

Neuvième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Les termes écrits avec une lettre majuscule et utilisés dans les statuts de cette Société sont définis ci-dessous:

- a. La Société: la personne morale («rechtspersoon») qui relève des présents statuts;
- b. le Conseil: le Conseil des administrateurs gérants de la Société;
- c. personnes habilitées à assister aux assemblées: actionnaires ou usufruitiers d'actions habilités à assister à l'assemblée générale;
- d. l'assemblée générale des actionnaires: l'organe qui comprend les actionnaires ayant un droit de vote et d'autres personnes de la Société habilitées à voter ou également la réunion des personnes autorisées à assister aux assemblées;
- e. capital autorisé: le montant maximal dans les limites duquel des actions pourraient être émises;
- f. réserves distribuables: la part des capitaux propres de la Société qui dépasse le montant du capital versé et appelé et des réserves qui doivent être constituées conformément aux dispositions légales et/ou aux présents statuts;
- g. comptes annuels: le bilan, le compte de pertes et profits et les notes justificatives relatives à ces documents de la Société;
- h. filiale: personne morale dans laquelle la Société ou une ou plusieurs de ses filiales, en vertu d'un accord passé avec d'autres personnes, est habilitée à voter ou peut exercer en nom propre ou conjointement avec d'autres personnes plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires de cette filiale ainsi que d'autres personnes morales et sociétés désignées en tant que telles par la loi;
- i. Société de groupe: personne morale ou Société avec laquelle la Société est structurellement associée dans une unité économique;
- j. Société cotée en bourse: Société visée dans l'article pertinent de la loi, dont les actions sont admises à une cotation officielle et négociées sur un marché boursier réglementé visé à l'article 1^{er}, paragraphe e) de la Loi hollandaise sur le Contrôle des Opérations sur Valeurs mobilières («Wet toezicht effectenverkeer 1995»), qui est soumise à un contrôle du gouvernement ou d'une autorité ou d'un organisme de réglementation, ou dont on peut raisonnablement prévoir que les actions ou les récépissés de dépôt émis pour ses actions y seront bientôt admis au moment où la loi est en vigueur.

Dénomination, Durée

Art. 2. La Société est une société anonyme («naamloze vennootschap») dénommée GRAPES COMMUNICATIONS N.V.

La Société continuera d'exister pendant une période illimitée.

Siège social de la Société

Art. 3. La Société a son siège social à Schiphol (municipalité d'Haarlemmermeer), Pays-Bas.

Son siège de direction effective et d'établissement principal sera situé au 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, dans la Municipalité de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur la base d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales (qu'il y ait un établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'aux Pays-Bas et à l'étranger.

Objets

Art. 4. Les objets de la Société sont:

- a. entreprendre, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations financières à travers l'octroi de prêts à des sociétés appartenant au même groupe international que celui auquel elle appartient. Ces prêts seront refinancés, entre autres mais sans s'y limiter, par des moyens et des instruments financiers tels que des emprunts souscrits auprès d'actionnaires ou de sociétés de groupe ou de prêts bancaires;
- b. effectuer toutes transactions qui se rattachent directement ou indirectement à la prise d'intérêts de participation dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces intérêts de participation;
- c. utiliser en particulier ses fonds en vue de la création, la gestion, le développement et la cession d'un portefeuille constitué de valeurs et de brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie de contribution, de souscription, de prise ferme ou par option d'achat ou de toute autre manière, tous types de valeurs et de brevets, les réaliser à travers la vente, le transfert, l'échange ou autrement, faire développer ces valeurs et brevets, octroyer aux sociétés dans lesquelles elle a des intérêts de participation toutes aides, prêts, avances ou garanties;
- d. effectuer toutes transactions financières, commerciales, industrielles, personnelles ou immobilières, prendre toutes mesures en vue de sauvegarder ses droits et accomplir toutes transactions qui sont directement ou indirectement liées à ses objets ou qui contribuent à promouvoir leur développement ou leur extension;
- e. effectuer toutes transactions qui se rattachent directement ou indirectement aux services suivants: la fourniture de services relatifs à l'Internet et aux télécommunications, y compris les services de transmission de données, et les services de téléphonie vocale, assister les sociétés de groupe de quelque manière que ce soit, y compris, entre autres, en accordant des garanties ou d'autres valeurs pour toutes obligations au tiers;
- f. faire tout ce qui, au sens le plus large du terme, se rattache ou contribue à la réalisation de ces objets.

Capital social

Art. 5.

1. Le capital social autorisé de la Société s'élève à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) divisé en deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions, d'une valeur nominale unitaire de deux euros (2,- EUR).

2. Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à un million trois cent trois mille sept cent trente euros (1.303.730,- EUR), divisé en six cent cinquante et un mille huit cent soixante-cinq actions (651.865,- EUR) d'une valeur nominale unitaire de deux euros (2,- EUR), dont chacune a été entièrement versée.

3. Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires à condition que les procédures décrites par la ou les lois applicables soient scrupuleusement respectées.

4. Le présent article devra être ajusté après chaque modification apportée, dans la forme légalement requise, au capital autorisé et souscrit, de manière à refléter ladite modification.

Émission d'actions

Art. 6. Les actions ne peuvent être émises que conformément à la loi applicable.

Acquisition et transfert par la Société d'actions dans son propre capital-actions

Art. 7.

1. La Société peut acquérir ses propres actions, soit en nom propre, soit à travers un intermédiaire agissant pour la Société en nom propre, aux seules conditions suivantes:

- l'autorisation de leur acquisition sera donnée par l'assemblée générale, qui prescrira les termes et conditions de l'acquisition proposée et, en particulier, le nombre maximal d'actions à acquérir, la période pour laquelle l'autorisation est accordée - qui ne peut pas dépasser dix-huit mois -, les modalités d'acquisition et les valeurs maximale et minimale de la rémunération à accorder;

- la valeur nominale des actions acquises, y compris des actions que la Société peut avoir acquises précédemment et qu'elle détient dans son portefeuille et également les actions acquises par un intermédiaire de la Société, ne dépassera pas 10% du capital souscrit;

- les acquisitions ne doivent pas avoir pour conséquence que les capitaux propres de la Société, après déduction du prix de l'acquisition, ne descendent en dessous du montant total représenté par le capital souscrit et les réserves qui doivent être retenues conformément aux dispositions légales ou aux statuts;

- seules les actions entièrement libérées peuvent être acquises.

Le Conseil d'Administration veillera à ce qu'à chaque acquisition autorisée, les conditions énoncées ci-dessus soient remplies.

2. Si la Société est cotée en bourse, la condition énoncée au point 1 ne s'appliquera pas dans le cas d'actions acquises par la Société de son propre droit ou par un intermédiaire de la Société agissant en nom propre afin d'en assurer la distribution au personnel de la Société.

La distribution de ces actions doit avoir lieu dans les douze mois qui suivent leur acquisition.

Réduction du capital social souscrit; Rachat

Art. 8.

Sous réserve des prescriptions de la loi applicable, l'assemblée générale des actionnaires aura le pouvoir d'adopter une résolution en vue de réduire le capital social souscrit, par (i) annulation des actions ou (ii) par réduction de la valeur nominale des actions à travers un amendement des statuts. Les actions auxquelles cette résolution se rattache seront mentionnées dans la résolution, dont les modalités de mise en oeuvre seront également indiquées. La partie versée et appelée du capital-actions ne pourra pas descendre en dessous du capital-actions minimum requis par les dispositions légales en vigueur au moment où la résolution a été adoptée. Une résolution visant à réduire le capital social souscrit ne pourra être adoptée qu'à la majorité requise par la loi applicable lors d'une assemblée générale des actionnaires.

Actions

Art. 9.

1. Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi requiert la forme nominative. Aussi longtemps que la Société n'est pas une Société cotée en bourse, et pour autant qu'elle ne l'ait jamais été, les actions ne pourront être échangées que selon les modalités prévues au paragraphe 5 du présent article, avec l'approbation du Conseil.

2. Les actions seront numérotées et pourront, en outre, se voir assigner des lettres selon les modalités fixées par le Conseil.

3. La personne qui, en cas de souscription, acquiert le droit de recevoir une action, peut informer la Société par écrit qu'elle souhaite recevoir une action nominative; sans cette déclaration, elle recevra une action au porteur selon les modalités décrites dans le présent article, à l'exception des actions pour lesquelles la loi requiert la forme nominative.

4. Les actions émises au porteur peuvent être représentées par un simple certificat d'actions (ci-après dénommé «certificat d'actions»).

5. La Société peut, à la demande de l'actionnaire, déposer le certificat d'action dans un institut central, désigné par les autorités du pays où l'institut est établi, et dont l'activité consiste à garder et à administrer des titres et à assurer le commerce de valeurs scripturales («giraal effectenverkeer»), (ci-après dénommé l'«institut central»).

6. Les droits relatifs aux actions au porteur peuvent être attribués aux personnes qui y sont habilitées en vertu des règles et des procédures qui régissent l'institut central et la relation entre l'institut central et la Société ainsi que la relation entre l'institut central, ses participants et la ou les personnes ayant le droit de détenir des actions (ci-après dénommé les «règles et procédures de réglementation»).

7. Sans préjudice des dispositions de l'article 17 paragraphe 2 des présents statuts, l'administration du certificat d'actions peut être confiée à l'institut central ou à toute partie désignée à cet effet conformément aux règles et procédures de réglementation, et l'institut central et cette partie peuvent, sous réserve des règles et procédures de réglementation, être autorisés, au nom des personnes ayant des droits sur les actions au porteur, à exercer ces droits en rapport avec cette administration, y compris l'acceptation, le transfert et la coopération à, l'inclusion dans et l'annulation du certificat d'actions.

8. La personne qui a le droit de détenir une action peut à tout moment demander (a) (dans le cas d'une action au porteur) la délivrance de cette action au porteur par conversion de celle-ci en une action nominative, ou (b) (dans le cas d'une action nominative) par conversion de cette action nominative en une action au porteur; conformément aux règles et procédures de réglementation et aux présents statuts.

Registre des actionnaires

Art. 10.

1. Le Conseil tiendra un registre indiquant les noms et adresses de tous les détenteurs d'actions nominatives, les dates auxquelles les actions ont été acquises, le nombre d'actions, les dates de reconnaissance ou de signification et le montant libéré pour chaque action. Le registre sera conservé au lieu de gestion effective et d'établissement principal de la Société. Le registre indiquera également les noms et adresses des personnes qui ont un droit d'usufruit ou de nantissement sur les actions nominatives, la date à laquelle elles ont acquis ce droit, la date de reconnaissance ou de signification.

2. Chaque actionnaire, détenteur d'un droit d'usufruit ou de nantissement sur une action nominative, doit informer le Conseil par écrit de son adresse et de toute modification de celle-ci; cette adresse sera d'application vis-à-vis de la Société jusqu'à ce que la personne concernée notifie par lettre recommandée au Conseil une adresse de remplacement.

Toutes les conséquences d'une absence de notification de son adresse ou de modifications de celle-ci seront supportées par la personne concernée.

Toutes les notifications, et tous les exploits et avis peuvent être valablement envoyés ou notifiés aux actionnaires, aux détenteurs d'un droit d'usufruit et de nantissement sur les actions nominatives, aux adresses indiquées dans le registre.

Tout enregistrement et toute inscription dans le registre seront signés par deux Administrateurs.

3. Le registre mentionné au paragraphe précédent sera mis à la disposition des actionnaires ou des détenteurs d'un droit d'usufruit et de nantissement dans les bureaux de la Société pour en permettre l'inspection.

Tout actionnaire, détenteur d'un droit d'usufruit et de nantissement sur une action nominative, peut, sur demande et à tout moment - à condition que cela concerne son action ou son droit, le cas échéant - obtenir, gratuitement, des extraits non-négociables du registre signés par un Administrateur et déclarant, à la date d'émission de l'extrait, le nombre d'actions enregistrées à son nom ou assorties d'un droit de nantissement ou d'usufruit en sa faveur.

Lorsqu'une action est soumise à un droit d'usufruit ou de nantissement, l'extrait indiquera le nom de la personne qui peut avoir les droits de vote.

4. Lorsqu'une action ou un droit d'usufruit ou de nantissement sur une action est détenu(e) en propriété conjointe, les copropriétaires, qui doivent également être inscrits au registre, ne peuvent être représentés vis-à-vis de la Société que par une personne qu'ils auront désignée par écrit à cet effet.

Les détails personnels de la personne désignée seront annotés dans le registre, et toutes les notifications et tous les avis de convocation aux assemblées pourront être envoyés aux copropriétaires à l'adresse de la personne désignée telle qu'indiqué dans le registre.

Le transfert d'actions, le droit d'usufruit et le droit de nantissement sur les actions

Art. 11.

1. Aussi longtemps que la Société n'est pas cotée en bourse, le transfert des actions nominatives ou d'un droit limité attaché à ces actions, requerra un acte authentique exécuté à cet effet devant un Notaire de droit civil autorisé à pratiquer aux Pays-Sas et auquel les personnes concernées seront parties.

2. Si la Société est une Société cotée en bourse, le transfert d'actions nominatives ou d'un droit limité attaché à ces actions, requerra un acte authentique établi à cet effet entre le cédant et le cessionnaire et, sauf lorsque la Société elle-même est partie audit acte, la reconnaissance écrite par la Société du transfert.

3. Un droit de nantissement sur les actions peut également être créé sans reconnaissance par la Société ou sans notification à celle-ci.

4. L'actionnaire aura des droits de vote pour les actions sur lesquelles un droit d'usufruit ou un droit de nantissement a été accordé.

5. Par dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, l'usufruitier aura les droits de vote si cela a fait l'objet d'un accord lorsque le droit d'usufruit a été accordé et, en ce qui concerne les actions nominatives, aussi longtemps que la Société n'est pas une Société cotée en bourse, et pour autant que la Société ne l'ait jamais été, si le transfert des droits de vote a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires.

6. Aussi longtemps que la Société n'est pas une Société cotée en bourse, et pour autant qu'elle ne l'ait jamais été, et aussi longtemps que toute autre personne n'acquiert pas les droits d'un usufruitier sur les actions nominatives, elle n'aura le droit de l'acquérir que si le transfert des droits de vote a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires.

Gestion

Art. 12.

1. La Société aura un Conseil composé d'au moins trois Administrateurs. En cas de vacance, le Conseil restera autorisé.

2. En cas d'absence de tous les Administrateurs ou d'incapacité à agir de ces derniers, l'assemblée générale assurera temporairement la gestion de la Société. Les dispositions des présents statuts concernant le Conseil et les Administrateurs s'appliqueront mutatis mutandis au Conseil temporaire.

En cas de vacance, le Conseil temporaire convoquera dès que possible une assemblée générale au cours de laquelle une résolution pourra être adoptée afin de désigner au moins trois administrateurs.

3. L'assemblée générale des actionnaires désignera les administrateurs.

4. Un administrateur sera désigné pour une durée qui ne pourra pas dépasser six ans. Après cette période, un administrateur pourra être réélu membre du Conseil.

5. L'assemblée générale des actionnaires peut accorder aux membres du Conseil le titres de «Chief Executive Officer» ou «Chief Financial Officer», ou tous autres titres qu'elle juge appropriés, à condition de ne pas accorder plus d'un titre à chaque administrateur.

6. L'assemblée générale des actionnaires pourra à tout moment démettre un administrateur de ses fonctions.

7 Un administrateur aura la possibilité de rendre compte de ses actions lors de l'assemblée générale des actionnaires qui délibère de sa destitution et être assisté par un conseiller en la matière.

Obligations et pouvoirs

Art. 13.

1. Sous réserve des limitations prévues dans les présents statuts, le Conseil sera chargé de la gestion de la Société. Le Conseil pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs relatifs à la gestion quotidienne de la Société à des membres du Conseil ou à des tiers, qui ne doivent pas être des actionnaires de la Société. La délégation à un membre du Conseil est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

2. Le Conseil peut désigner parmi ses membres les comités que le Conseil jugera appropriés ou nécessaires pour se conformer aux conditions prescrites par tout organisme de réglementation ayant juridiction sur la Société ou tout marché boursier sur lequel les actions détenues dans le capital de la Société peuvent être cotées.

3. Chaque administrateur peut émettre un vote lors d'une réunion du Conseil.

4. Chaque administrateur peut émettre son vote sur les points à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions d'administrateurs.

Un administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant aux personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

5. Le Conseil ne peut débattre et prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les procurations entre administrateurs sont autorisées. Toutefois, un administrateur ne peut être représenté que par un de ses collègues-administrateurs et chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul collègue-administrateur lors de chaque réunion.

6. Le Conseil d'Administration adoptera les résolutions à la majorité absolue.

7. Le Conseil peut élaborer des règles concernant ses affaires internes.

De telles règles ne peuvent pas être en conflit avec les dispositions des présents statuts.

Les administrateurs gérants peuvent également diviser leurs obligations en élaborant des règles ou autrement.

8. Lorsque le Conseil a désigné un président parmi ses membres, la voix du Président relative aux résultats d'un vote, et, s'il y a eu un vote sur une proposition qui n'a pas été mise par écrit, sa voix relative au contenu de la résolution adoptée, sera décisive. Cependant, si la précision de la voix mentionnée dans la phrase précédente est contestée immédiatement après qu'elle a été émise, il sera procédé à un nouveau vote si cette procédure est demandée à la majorité des voix ou, si le premier vote n'a pas eu lieu à la suite d'un appel nominatif ou par écrit, si une seule personne présente ayant droit de vote le demande.

Les conséquences légales du vote original seront annulées par le nouveau vote.

9. En cas de blocage lors d'une réunion du Conseil, l'assemblée générale des actionnaires décidera.

10. Le Conseil aura besoin de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour les décisions que l'assemblée générale des actionnaires aura prises au moyen d'une résolution adoptée spécifiquement à cet effet, et dont elle aura informé le Conseil.

11. L'absence de l'approbation requise conformément au paragraphe 10 dix du présent article n'affectera pas les pouvoirs de représentation du Conseil ou des administrateurs.

12. Le Conseil sera tenu d'agir conformément aux instructions de l'assemblée générale des actionnaires à propos des lignes directrices générales relatives aux politiques financières, sociales et économiques et à propos de la gestion du personnel dans la Société et dans ses sociétés de groupe.

13. Les membres du Conseil seront tenus d'assister aux assemblées générales des actionnaires, sauf si l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement; lors des assemblées générales des actionnaires, leur rôle sera consultatif.

Représentation

Art. 14.

1. Le Conseil représentera la Société sauf spécifications contraires de la loi. Par ailleurs, la Société sera représentée par (i) le Chief Executive Officer, ou (ii) le Chief Financial Officer, ou (iii) le président du Conseil, ou (iv) par deux administrateurs, qui agiront conjointement.

2. Si un administrateur a un conflit d'intérêts avec la Société, le Conseil ainsi que chaque Administrateur pourront néanmoins représenter la Société, à condition que cette représentation se fasse conformément aux dispositions des présents statuts.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 15.

1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra chaque année le dernier lundi du mois de juin. Au cours de cette assemblée, les points suivants seront traités:

- a. sauf dans le cas où un retard dans l'établissement des comptes annuels a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, l'examen des comptes annuels et, dans la mesure où cela est requis par la loi, du rapport annuel et des informations supplémentaires mentionnées dans la loi applicable.
- b. la confirmation et l'adoption des comptes annuels, sauf si un retard dans l'établissement des comptes annuels a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires;
- c. la décision relative à la répartition des bénéfices;
- d. la décision relative aux dividendes exceptionnels à accorder aux administrateurs en leur qualité de membre du Conseil;
- e. la désignation d'un comptable.

Si le jour désigné au premier paragraphe du point 1. du présent article est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

2. Par ailleurs, les assemblées générales des actionnaires se tiendront dans les cas mentionnés dans la loi applicable et aussi souvent que deux administrateurs le jugent nécessaire, sans préjudice des dispositions du paragraphe suivant des présents statuts.

3. Le Conseil sera tenu de convoquer une assemblée générale des actionnaires, si une ou plusieurs des personnes habilitées à assister aux assemblées, qui représenterai(en)t seule(s) ou conjointement au moins dix pour cent (10%) du capital social souscrit, le demande(nt) par écrit, en indiquant précisément les points qui devront être discutés lors de cette assemblée.

4. Les assemblées générales d'actionnaires se tiendront dans le lieu décrit dans la loi applicable.

5. L'avis de convocation à chaque assemblée générale contiendra l'ordre du jour et sera établi dans le respect de la procédure décrite dans la loi applicable.

6. Si une proposition d'amendement des statuts de la Société doit faire l'objet d'une résolution, une copie de cette proposition, dans laquelle les amendements proposés sont indiqués verbatim, devra être mise à la disposition des personnes qui peuvent assister aux assemblées, au bureau de la Société, depuis le jour de la notification de l'assemblée jusqu'à la clôture de ladite assemblée, et cette personne pourra, si elle le demande, en obtenir une copie gratuitement, sauf si une telle copie est annexée à la notification de l'assemblée. Si une proposition d'amendement des objets ou de la forme de la Société doit faire l'objet d'une résolution, le texte de cet amendement sera inclus à l'ordre du jour de l'assemblée.

7. Si les dispositions fixées par la loi ou par les présents statuts en ce qui concerne la notification des assemblées, l'établissement des ordres du jour de ces assemblées et la publicité des points de l'ordre du jour qui doivent être traités n'ont pas été satisfaites, des résolutions valables pourront néanmoins être adoptées, à condition que l'intégralité du capital social souscrit soit représenté lors de l'assemblée en question et à condition que la résolution soit adoptée à l'unanimité.

Art. 16.

1. Le président de chaque assemblée générale des actionnaires sera le président du Conseil, ou, si le Conseil n'a pas désigné de président, par l'administrateur qui est depuis le plus longtemps en fonction.

Si tous les administrateurs présents ont assumé leur fonction pendant la même période, l'assemblée sera présidée par l'administrateur le plus âgé.

Si aucun des administrateurs n'est présent à l'assemblée des actionnaires, celle-ci décidera elle-même qui devra présider l'assemblée.

2. Le président désignera parmi les présents la personne qui fera office de secrétaire de l'assemblée et qui établira le procès-verbal de celle-ci ainsi que la personne qui fera office de scrutateur de l'assemblée. Le président, le secrétaire et le scrutateur confirmeront et adopteront le procès-verbal, qu'ils signeront pour preuve. Le procès-verbal sera intégré au registre des délibérations. Si les points traités lors d'une assemblée font l'objet d'un acte notarié officiel, le procès-verbal ne doit être établi et ledit acte notarié officiel sera signé par le Notaire.

3. Chaque administrateur, une ou plusieurs personnes ayant un droit de vote, qui représente(nt) seule(s) ou conjointement au moins dix pour cent (10%) du capital social souscrit et le président de l'assemblée pourront à tout moment ordonner l'établissement d'un acte notarié officiel d'une assemblée pour le compte de la Société.

4. Chaque personne habilitée à assister aux assemblées aura le droit d'être représentée par un mandataire dûment autorisé par écrit lors d'une assemblée.

Art. 17.

1. Lors des assemblées générales d'actionnaires, chaque action donnera droit à une voix.

2. En ce qui concerne le droit de vote et/ou le droit d'assister aux assemblées, conformément aux dispositions de la loi applicable, la Société considérera également comme un actionnaire la personne dont on lui aura notifié par écrit, conformément aux règles et procédures de réglementation, qu'elle est la personne qui a droit, et qui continuera d'avoir droit jusqu'après l'assemblée, au nombre d'actions au porteur spécifié dans la notification, à condition que ladite notification soit déposée au bureau de la Société. L'avis de convocation indiquera la date-limite de dépôt de la notification, qui ne sera pas antérieure au septième jour qui précède la date de l'assemblée. Les dispositions de la première phrase du présent paragraphe s'appliqueront également aux personnes ayant un droit d'usufruit sur une ou plusieurs actions au porteur, à condition que l'usufruitier ait les droits de vote.

3. Lors des assemblées générales d'actionnaires, la Société ne pourra pas émettre de votes pour les actions de son propre capital-actions qu'elle détient elle-même ou qu'une de ses filiales détient; cependant, les usufruitiers d'actions

détenues par la Société et ses filiales, s'ils ont un droit de vote, ne sont pas privés de leur droit de vote, dans le cas où le droit d'usufruit aurait été établi sur des actions avant qu'elles ne soient détenues par la Société ou par l'une de ses filiales. La Société ou l'une de ses filiales ne pourra pas émettre de voix pour des actions sur lesquelles elle a un droit d'usufruit.

4. Lorsqu'on déterminera si une part spécifique du capital social est représentée, ou si, au contraire, tire majorité représente une part spécifique du capital social, les actions qui ne sont pas assorties d'un droit de vote ne seront pas prises en compte.

5. Les votes émis sur les points à l'ordre du jour seront formulées verbalement, les votes relatifs à des personnes seront formulées au moyen de bulletins de vote fermés et non signés, à moins que, dans chaque cas, le président de l'assemblée, sans l'objection des personnes présentes et habilitées à voter, ne choisisse ou n'autorise une autre manière de voter.

6. Dans la mesure où une majorité accrue n'est pas prescrite par la loi ou par les présents statuts, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité absolue des votes valablement émis.

7. Si, lorsqu'on procède à un vote pour élire des personnes, personne n'obtient une majorité absolue au premier tour, il faut procéder à un second tour libre; si personne n'obtient de majorité absolue, un ou plusieurs autres votes seront tenus, jusqu'à ce qu'une personne obtienne une majorité absolue.

8. La décision relative aux résultats de vote prononcée par le Président au cours de l'assemblée sera décisive. Il en ira de même pour le contenu d'une résolution adoptée par l'assemblée, à condition qu'un vote ait été organisé sur une proposition qui n'a pas été enregistrée par écrit.

9. Si la correction d'une décision tel qu'indiquée au paragraphe précédent est contestée, immédiatement après que la décision a été prononcée, un nouveau tour de scrutin sera organisé si une majorité des membres de l'assemblée générale le souhaite, ou, si le vote original ne s'est pas fait par appel ou par bulletins de vote, chaque fois qu'une des personnes habilitées à voter le souhaite.

Les résultats du nouveau vote annuleront les conséquences légales du vote original.

10. Le Conseil conservera un enregistrement des résolutions qui ont été adoptées. Cet enregistrement sera mis à la disposition des personnes ayant droit de vote sur des actions, au siège social de la Société. Sur demande, chacun d'eux recevra une copie ou un extrait de cet enregistrement contre paiement du coût de reproduction.

Art. 18.

1. Les résolutions:

- a. visant à amender les statuts de la Société; et
- b. à dissoudre la Société,

pourront être adoptées à condition de respecter scrupuleusement les conditions requises par la loi applicable et d'observer la règle suivante:

Les délibérations de l'assemblée générale ne seront valables que si au moins deux tiers des actionnaires présents ou représentés votent en faveur de la résolution proposée dans une assemblée où au moins cinquante pour cent (50%) du capital souscrit est présent ou représenté. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, à condition que soient scrupuleusement respectées les procédures décrites par les lois applicables dans lesquelles ces résolutions peuvent être prises à une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, quelle que soit la proportion du capital souscrit présent ou représenté,

c. à modifier la nationalité de la Société ou à accroître les engagements de ses actionnaires pourront être adoptées avec l'accord unanime de tous les actionnaires.

2. Les résolutions prises en vue de démettre un administrateur de ses fonctions ne pourront être adoptées qu'à une majorité d'au moins deux tiers des votes valablement émis, à condition que cette majorité représente au moins cinquante pour cent (50%) du capital souscrit.

En l'absence du quorum requis, une deuxième assemblée pourra être tenue indépendamment de la part de capital représentée à l'assemblée.

Commissaire(s) aux comptes statutaire(s)

Art. 19.

1. L'assemblée générale des actionnaires désignera un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes statutaire(s) qui aura(ont) pour tâche d'examiner les comptes annuels établis par le Conseil, d'établir un rapport de leurs résultats devant le Conseil et de faire une déclaration en la matière, ainsi que d'accomplir toutes autres tâches requises par la loi applicable.

2. L'assemblée générale des actionnaires pourra mettre un terme à tout moment à leur nomination.

Exercice financier, Comptes annuels et répartition des bénéfices

Art. 20.

1. L'exercice financier de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre.

2. Le Conseil clôturera les livres de la Société le dernier jour de chaque exercice financier et établira les comptes annuels et le rapport annuel selon les conditions légales requises applicables. Un mois avant l'assemblée générale ordinaire, le Conseil délivrera les documents, ainsi qu'un rapport des activités de la Société au(x) Commissaire(s) aux Comptes statutaire(s). Les comptes annuels seront signés par tous les administrateurs; l'absence d'une signature sera mentionnée dans les comptes annuels avec l'indication de la raison de cette absence.

3. La Société veillera à ce que les comptes annuels qui ont été établis, le rapport annuel et les détails qui doivent être ajoutés en venu de la loi applicable soient disponibles en ses bureaux à partir de la date de notification de l'assemblée générale au cours de laquelle ils doivent être traités.

Les personnes habilitées à assister aux assemblées auront le droit d'examiner ces documents au bureau de la Société et d'en obtenir gratuitement des copies.

4. L'assemblée générale des actionnaires entendra les rapports du Conseil et du ou des Commissaires aux Comptes statutaires. Par ailleurs, elle confirmera et adoptera les comptes annuels. L'assemblée générale décidera de l'opportunité d'exempter les administrateurs de toute responsabilité en ce qui concerne tous les actes qui découlent de ces documents ou dont le résultat y est intégré, sauf si une disposition a été explicitement établie dans ce sens, et sans préjudice des dispositions légales applicables.

6. La Société procédera ensuite à la publication des documents et des données mentionnés dans le présent article, si et dans la mesure où cela est prévu par la loi applicable et conformément aux modalités indiquées par celle-ci.

Art. 21.

1. Le Conseil soumettra des propositions à l'assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne le montant des amortissements et des provisions à inclure dans les comptes annuels.

2. Sur les bénéfices, tels qu'ils résultent des comptes annuels confirmés et adoptés, qui incluent les amortissements et les provisions analysés par l'assemblée générale des actionnaires, et après déduction de toutes les taxes payables par la Société, au moins cinq pour cent du bénéfice net pour l'exercice financier seront affectés au fonds de réserve légale. Cette contribution cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires ne peut décider d'une distribution à partir des réserves de la Société qu'après une proposition faite dans ce sens par le Conseil.

3. Ce qui reste des bénéfices après cette distribution sera mis à la disposition illimitée de l'assemblée générale des actionnaires, pour être utilisé pour la distribution des dividendes, pour être affecté au fonds de réserve ou pour être utilisé à toutes autres fins conformes aux objets de la Société que l'assemblée peut décider.

4. Sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit, aucun dividende ne pourra être distribué aux actionnaires si, à la clôture du dernier exercice financier, le capital social tel qu'indiqué dans les comptes est ou deviendrait, à la suite de cette distribution, inférieur au montant du capital souscrit majoré de toutes réserves qui, en vertu de la loi ou des statuts, ne peuvent pas être distribués.

Dans le calcul de la répartition des bénéfices, les actions que la Société détient dans son propre capital-actions ne seront pas pris en considération.

5. La répartition des bénéfices se fera après confirmation et adoption des comptes annuels indiquant que cette opération est autorisée.

6. Sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'une date différente, les dividendes seront payables immédiatement après qu'ils auront été déclarés.

7. Les dividendes intérimaires peuvent faire l'objet d'une décision de l'organe compétent de la Société à condition que les dispositions légales soient scrupuleusement respectées.

Liquidation et dissolution

Art. 22.

1. En cas de liquidation de la Société, celle-ci sera dissoute par le Conseil sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

2. L'assemblée générale des actionnaires décidera de la rémunération des liquidateurs et des personnes qui auront été chargées de la supervision de la liquidation.

3. Pendant la phase de liquidation, et dans la mesure du possible, les présents statuts resteront en vigueur,

4. Les actifs qui resteront après paiement de toutes les dettes de la Société serviront d'abord à rembourser les montants libérés sur les actions. Les actifs résiduels seront ensuite répartis entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Aucune distribution sur liquidation ne sera faite à la Société elle-même pour des actions que la Société détient dans son propre capital-actions.

5. Au terme de la phase de liquidation, les livres et documents de la Société liquidée seront conservés pendant sept ans par une personne qui pourra être désignée à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires dans leur résolution relative à la liquidation de la Société.

Dispositions générales

Art. 23.

Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts sera déterminé conformément aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer la nomination de:

- Monsieur Fabiano Fabiani, administrateur de société, demeurant à Via Decio Filippini 22, Rome, Italie
- Monsieur Ernesto Pascale, administrateur de société, demeurant à Salita San Nicola de Tolentino, 1/b Int. 1900187, Italie
- Monsieur Massimo Tripetti, administrateur de société, demeurant Via Stringher, 10, Rome, 00100 Italie
- Monsieur Ludo Bijvoet, administrateur de société, demeurant 01890 St. Cugat Del Valles, Espagne, Paseo de la Encina, 41.
- Monsieur Maximilian Graf von Oppersdorff, administrateur de société, demeurant 2, Konradstrasse D-80801 Munich (Allemagne)

- Monsieur Roberto Italia, administrateur de société, demeurant Flat 3, 84 Alderney Street, London, SW1V 4EY, Royaume-Uni.

- Monsieur Konstantinos Velentzas, administrateur de société, demeurant 9, Kodrou Street, Philitei Athènes, Grèce en tant qu'administrateurs de la société, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui examinera les comptes de l'année 2005.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Freddy Thyès, administrateur de société, demeurant à L-2551 Luxembourg, avenue du X Septembre, 47, en tant que membre du conseil d'administration, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui examinera les comptes de l'année 2005.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaires aux comptes de la société:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas)

leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui examinera les comptes de l'année 2001.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer que le siège de direction effective et le lieu de principal établissement sera à Luxembourg à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le notaire Néerlandais ou un employé de HOLLAND VAN GIJZEN, Avocats et Notaires aux Pays-Bas, de requérir la déclaration de non-opposition du Ministère de la Justice aux Pays-Bas.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

Qinzième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver l'offre publique d'achat des obligations à rendement élevé telle que proposée par le Conseil d'Administration de la Société.

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

En outre, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. et CYRUS & FURMAN S.A., toutes pré-qualifiées ont requis le bureau de l'assemblée et le notaire d'aster leur déclaration suivante:

«Nous allons voter contre «l'offre publique d'achat des obligations à rendement élevé («Tender Offer of a High Yield Notes») ainsi que proposé par le Conseil d'Administration de la Société», puisque cette Offre Publique d'Achat n'a pas été portée à notre connaissance. De plus, nous croyons que la mise en place d'une telle proposition devrait s'appuyer sur un rapport émis par une organisation indépendante et les aspects éthiques de cette transaction sont sérieusement remis en cause.»

Seizième résolution

L'assemblée générale décide prolonger le mandat de service de M. Trippetti et de nommer M. Trippetti aux fonctions de Chief Executive Officer de la Société,

Cette résolution est adoptée par

- 18.654.200 votes «pour»
- 8.860.900 votes «contre»

En outre, KANA INTERNATIONAL N.V., TUANIS CORPORATION N.V. et CYRUS & FURMAN S.A., toutes pré-qualifiées ont requis le bureau de l'assemblée et le notaire d'aster leur déclaration suivante:

«Le Conseil d'Administration de la Société a révoqué M. Trippetti dans ces fonctions de Chief Executive Officer en Octobre dernier. M. Portella a officiellement repris toutes ces responsabilités. Soudain, les actionnaires ont réalisé que M. Trippetti, avec l'aide de M. Italia, avait repris certaines fonctions de direction en coopération avec deux autres Dirigeants (Cugia et Bijvoet). A notre grande surprise, M. Trippetti se présente et signe des documents pour le compte de la société comme Chief Executive Officer de GRAPES vis-à-vis des tiers, des investisseurs et des Banques! Plus particulièrement, alors que son mandat d'administrateur était échu, il a signé le 12 juin un article de presse officiel et important concernant la Société et sa reconcentration sur le marché italien! Nous considérons que M. Trippetti doit abandonner

immédiatement tout rôle de direction au sein de la Société. GRAPES devrait faire des recherches sur son rôle et tenter une action judiciaire si besoin est.

Nous mettons en évidence les nouveaux articles pour qu'ils soient pris en considération dans les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires et invitons les actionnaires à les voter: l'assemblée générale des actionnaires invite WARBURG PINCUS et le conseil d'administration à présenter une stratégie claire pour la Société et la nouvelle Direction, qui aura à mettre en place une telle stratégie. L'assemblée générale des actionnaires nomme un Comité Légal Indépendant pour examiner les responsabilités du Conseil d'Administration, de tous les administrateurs et dirigeants de la Société pendant 1999, 2000 et 2001 et pour déterminer l'étendue de leurs actions ayant nuit à la société.»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ 300.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du principal établissement de la société à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cugia, L. Leopizzi, L. Buratti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59060/211/1466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

DECOR 2000 - RENOVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 15.

R. C. Luxembourg B 56.854.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 24 juillet 2001, vol. 137, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Signature.

(59137/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

HOLDING DE L'EST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 3.324.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, M. Christoph Kossmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de M. Marc Hoffmann, démissionnaire, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, a également été appelé aux fonctions d'administrateur.

De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre. Leurs mandats s'achèveront avec ceux de leurs collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Christoph Kossmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Albert Pennacchio, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est M. Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour HOLDING DE L'EST, société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86bis, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59177/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GUARDAMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.976.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour GUARDAMAR S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(59176/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

HURLINGATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.231.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour HURLINGATE HOLDING S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59178/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.897.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59181/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.898.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59182/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

INNOUTECH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.249.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INNOUTECH HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(59193/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

IBIZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.087.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 mai 2001 au siège que:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur M. Ricardo Portabella Peralta et la démission de Mme Pasti en tant que commissaire aux comptes.

L'assemblée leur donne décharge pleine et entière pour leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur M. Ricardo de la Cruz Hernando, ingénieur, résident à Madrid et dont le numéro de carte d'identité est le 70.016.100 -Y, en remplacement du précédent. L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes M. Roland Bingen, comptable, demeurant au 90, Grand-Rue, L-3927 Mondercange (Luxembourg).

En conformité avec l'article 52 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, l'administrateur et le commissaire aux comptes nommés achèvent les mandats de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59180/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.899.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59183/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.900.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59184/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

I.T.U., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 10.000.000,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.049.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Signature.

(59195/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

IMMOSPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.482.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 mai 2001 au siège que:

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Ricardo Portabella Peralta et la démission de Mme Pasti en tant que commissaire aux comptes.

L'Assemblée leur donne décharge pleine et entière pour leur mandat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Ricardo de la Cruz Hernando, ingénieur, résident à Madrid et dont le N° de carte d'identité est 70.016.100-Y en remplacement du précédent. L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant au 90, Grand-Rue, L-3927 Mondercange (Luxembourg).

En conformité avec l'article 52 de la loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur et le commissaire aux comptes nommés achèvent les mandats de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59185/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

INDUSTRIAL DEVELOPMENT & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 63.560.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière Extraordinaire à la date du 7 septembre 2001*

- L'Assemblée a accepté la démission de la société EUROPEAN AUDITING S.A., Road Town, Tortola (BVI) et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

A été nommée nouveau commissaire aux comptes la société EUROTRUST S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

- L'Assemblée a accepté la démission de Messieurs Percy James Williams et Paul Joseph Williams de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat et leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leur fonction jusqu'à ce jour.

Ont été nommés en tant que nouveaux administrateurs Madame Danielle Roth, administrateur de sociétés, demeurant à Audun-le-Tiche (F), et Monsieur Marion Thill administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg. Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59188/576/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

INDUSTRIAL DEVELOPMENT & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 63.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(59189/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

IMPRIMERIE DE L'EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.968.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59187/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

INFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.589.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59190/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ITECHSERVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 12.600.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 73.285.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

(59194/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

KARVIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 78.536.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2001 qu'ont été élus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, Monsieur Evgueni Guiner et Madame Marina Iaroslavskaya en remplacement de Monsieur Sylvain Imperiale, directeur général, demeurant à Luxembourg et Madame Maria Linosa, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, démissionnaires. Décharge est accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59202/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MAJORSTRIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.455.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, «the proxy» acting as a special proxy of MAJORSTRIKE LIMITED, having its registered office at 3rd floor, 45-47 Cornhill, London EC 3V 3RD, Great Britain; «the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée, MAJORSTRIKE, S.à r.l., a limited company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 72.455, has been incorporated by deed enacted on the 26th of October 1999.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée MAJORSTRIKE, S.à r.l. amounts currently EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares with a nominal par value of EUR 100.- (one hundred euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of MAJORSTRIKE, S.à r.l.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille et un, le vingt-sept août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de MAJORSTRIKE LIMITED, ayant son siège social au 3ème étage, 45-47 Cornhill, Londres EC 3V 3RD, Grande-Bretagne,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée MAJORSTRIKE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72 455, a été constituée suivant acte reçu le 26 octobre 1999.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée MAJORSTRIKE, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale EUR 100,- (cents euros) intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société MAJORSTRIKE, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59220/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

KALIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.602.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 1999

Le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de EUR 3.295,46 est reporté à nouveau.

Situation du capital social au 31 décembre 1999:

Entièrement libéré.

Conseil d'Administration au 31 décembre 1999:

- M. Marc Lamesch, expert-comptable, Luxembourg,
- M. Edmond Ries, expert-comptable, Bertrange,
- M. Claude Schmitz, expert-comptable, Sandweiler.

Commissaire de Surveillance:

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

KALIUM INVESTMENTS S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(59201/045/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

KBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 34.469.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Signature.

(59203/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

LEFINALC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.345.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2000, M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'administrateur, augmentant ainsi le nombre des Administrateurs à cinq. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Guy Baumann, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

M. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

M. Alcide Leali, Dirigeant de sociétés, I-San Felice del Benaco,

M. Albert Pennacchio, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

et le commissaire aux comptes est

Mme Isabelle Arend, employée de banque, adr. prof. 69, route d'Esch, L- 2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour LEFINALC S.A., société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol.557, fol. 86bis, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59213/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MANSFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 53.590.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(59221/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MANSFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 53.590.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol.84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

- Il résulte de résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 juillet 2001 que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2001:

M. Germain Birgen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,

M. Marco Lagona.

* A été réélu aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2001:

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

* Le capital souscrit et autorisé de la société est converti de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 et par application du taux de change de 1,- EUR = 40,3399 LUF.

La valeur nominale des actions est supprimée.

L'article 5, alinéa 1^{er} et 3 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Art. 5. Alinéa 3.** Le capital autorisé est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euro et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR), représenté par cinquante mille actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

(59222/793/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MOMENTUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.213.

Les administrateurs Madame Birgit Mines-Honneff, Monsieur Guy Baumann, Monsieur Guy Kettmann et Monsieur Albert Pennacchio ainsi que le commissaire aux comptes Mademoiselle Isabelle Arend se sont démis de leurs fonctions avec effet au 14 septembre 2001.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86bis, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59239/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MANU-TRANS-LIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 63.506.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 17 juillet 2001, vol. 137, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Signature.

(59223/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MANU-TRANS-LIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 63.506.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2001

En sa séance du 31 mai 2001, l'assemblée générale a:

- accepté la révocation de la S.à r.l. TRANELUX INTERNATIONAL de sa fonction d'administrateur;
- accepté la nomination de la SOCIETE IMMOBILIERE STEINFORT S.A., 9, route des Trois Cantons à L-8399 Steinfort (Windhof) en remplacement de l'administrateur révoqué jusqu'à la fin de son mandat;
- accepté la conversion du capital en Euros par prélèvement de 13,31 EUR de la réserve pour porter le capital social de 1.250.000,- LUF à 31.000,- EUR.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour extrait conforme

J.-M. Sanctuari

Administrateur-délégué

Enregistré à Capellen, le 11 juillet 2001, vol. 137, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(59224/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

KIWINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.968.

L'assemblée générale statutaire du 7 juin 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Isabelle Wieme en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour KIWINTER S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59205/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

KIWINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.968.

L'assemblée générale statutaire du 2 juin 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes, COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour KIWINTER S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59206/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

KIWINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.968.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour KIWINTER S.A., société anonyme holding

Signature

Administrateur

(59207/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

KIWINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.968.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour KIWINTER S.A., société anonyme holding

BGL-Mees-Pierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(59208/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

KIWINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.968.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour KIWINTER S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(59209/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SASIB TOBACCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.940.

In the year two thousand and one, on the thirtieth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SASIB TOBACCO INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, trade register Luxembourg section B number 64.940, incorporated by deed dated on June 19, 1998, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 641 of the 10th of September, 1998,

and whose Articles of Association have been amended by deed on 1st of October, 1998, published in the Mémorial C number 23 of the 15th of January, 1999.

The meeting is presided by Ms Véronique Pirote, economist, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Roger Burri, economist, residing at Genève, Switzerland.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierangelo Calegari, ingeneer, residing at Vigolzone, Italy.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 400,000 (four hundred thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To decrease the corporate capital by an amount of ITL 127,460,000.- (one hundred and twenty-seven million four hundred and sixty thousand Italian lira) so as to bring it from its present amount of ITL 4,000,000,000.- (four billion Italian lira) to ITL 3,872,540,000.- (three billion eight hundred seventy-two million five hundred and forty thousand Italian lira) by cancellation of 12,746 (twelve thousand seven hundred and forty-six) shares having a par value of ITL 10,000 (ten thousand Italian lira) each.

2. To cancel the indication of shares par value and to convert the corporate capital and bookkeeping currency from Italian lira into euros, the conversion being made with retroactive effect as at January 1st, 2001.

3. To restore the par value of the shares and to fix it at EUR 10.- (ten euros).

4. To amend article 5 of the by laws in order to reflect the resolution to be taken. After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the corporate capital by an amount of ITL 127,460,000.- (one hundred and twenty-seven million four hundred and sixty thousand Italian lira) so as to bring it from its present amount of ITL 4,000,000,000.- (four billion Italian lira) to ITL 3,872,540,000.- (three billion eight hundred seventy-two million five hundred and forty thousand Italian lira) by cancellation of 12,746 (twelve thousand seven hundred and forty-six) shares having a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lira) each. The shareholders request that the amount of the capital decrease be allocated to a distributable item of the balance sheet.

Second resolution

The meeting decides to cancel transitorily the indication of the shares par value and to convert the corporate capital and bookkeeping currency from Italian lira into euros at the conversion rate, being fixed at EUR 1.-=ITL 1936.27, the conversion being made with retroactive effect as at January 1st, 2001.

Third resolution

The meeting decides to restore the par value of the shares and to fix it at EUR 10 (ten euros).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the bylaws to read as follows:

«**Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 2,000,000.- (two million euros), represented by 200,000 (two hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten euros) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately forty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SASIB TOBACCO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 64.940, constituée suivant acte reçu le 19 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 641 du 10 septembre 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 23 du 15 janvier 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Véronique Pirotte, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roger Burri, économiste, demeurant à Genève, Suisse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierangelo Calegari, ingénieur, demeurant à Vigolzone, Italie.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 400.000 (quatre cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de ITL 127.460.000,- (cent vingt-sept millions quatre cent soixante mille liras italiennes) pour le ramener de son montant actuel de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) à ITL 3.872.540.000,- (trois milliards huit cent soixante-douze millions cinq cent quarante mille liras italiennes) par annulation de 12.746 (douze mille sept cent quarante-six) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune.

2. Suppression de la désignation de valeur nominale des actions et conversion de la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de la lire italienne en euros, conversion réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

3. Restauration de la valeur nominale des actions et fixation à EUR 10,- (dix euros).

4. Modification de l'article 5 des statuts de sorte à refléter les décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de ITL 127.460.000,- (cent vingt-sept millions quatre cent soixante mille liras italiennes) pour le ramener de son montant actuel de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) à ITL 3.872.540.000,- (trois milliards huit cent soixante-douze millions cinq cent quarante mille liras italiennes) par annulation de 12.746 (douze mille sept cent quarante-six) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune. L'assemblée déclare que la valeur totale de la diminution de capital est affectée à un poste de réserve libre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de la lire italienne en euros au taux de conversion, fixé à EUR 1,-=ITL 1936,27, conversion réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide de restaurer la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 10,- (dix euros).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Pirotte, R. Burri, P. Calegari, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59275/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SASIB TOBACCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.940.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59276/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

KLINGELNBERG LUXEMBURG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 55.451.

Im Jahre zweitausendundeins, am zehnten September.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der KLINGELNBERG LUXEMBURG A.G., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 21. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 1. Oktober 1996, Nummer 490.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert unter Privatschrift am 5. Juli 2001, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Manuela Bosquée-Mausen, employée privée, wohnhaft in B-Arlon.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Erneuerung der Ermächtigung des Verwaltungsrates vom 21. Juni 1996 für weitere fünf Jahre, das Kapital auf EUR 76.800.000,- (sechundsiebzig Millionen achthunderttausend Euro) zum Teil oder auch für den gesamten Betrag und unter den von ihm festzulegenden Bedingungen zu erhöhen.

2.- Anpassung von Absatz 6 (1. Satz) von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5 - Absatz 6 (Satz 1).** Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 10. September 2006, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien.»

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erneuerung der Ermächtigung des Verwaltungsrates vom 21. Juni 1996 für weitere fünf Jahre, das Kapital auf EUR 76.800.000,- (sechundsiebzig Millionen achthunderttausend Euro) zum Teil oder auch für den gesamten Betrag und unter den von ihm festzulegenden Bedingungen zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Anpassung von Absatz 6 (1. Satz) von Artikel 5 der Satzungen wie folgt

«**Art. 5 - Absatz 6 (Satz 1).** Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 10. September 2006, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Seil, M. Mausen, L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2001, vol. 419, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 18. September 2001.

E. Schroeder.

(59210/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

NFZ INTERNATIONAL FUND, Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler (Findel).

R. C. Luxembourg B 24.663.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59245/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

LINAG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 26.370.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société CONTRACTOR SERVICES Ltd., avec siège social à Monrovia (Liberia), Broad Street 80, ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représentée par Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 40, rue de l'avenir,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Genève / Suisse, le 3 août 2001, ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée LINAG, société anonyme holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 26.370, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, le 3 juillet 1987, publié au Mémorial C numéro 320 du 11 novembre 1987.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze millions (12.000.000,-) de francs belges, représenté par douze mille (12.000) actions de mille (1.000,-) francs belges chacune, entièrement libérées.

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la Société anonyme holding LINAG.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

- Que l'actif restant a été remis à l'actionnaire unique.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société a cessé d'exister.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de cinq ans au siège de la BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

- Comme conséquence de ce qui précède, les douze mille (12.000) actions nominatives représentant le capital social de la société, ont été annulées par oblitération au registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Astor, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 131S, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

R. Neuman.

(59214/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MFS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.346.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59236/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

**PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A., Société Anonyme,
(anc. MARILLA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.708.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of July.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MARILLA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, trade register Luxembourg section B number 76.708, incorporated by deed dated on June 15th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 2000, page 39274.

The meeting is presided by Mr Francis Zeler, employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 310 (three hundred and ten) shares, representing the whole capital of the Corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase the Company's share capital by an amount of EUR 979,000.- (nine hundred seventy-nine thousand euros) by the issue of 9,790 (nine thousand seven hundred and ninety) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) up to EUR 1,010,000.- (one million ten thousand euros).

2.- Subscription and full payment of the 9,790 (nine thousand seven hundred and ninety) shares by the compensation of an uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company.

3.- Fix a new authorized capital at an amount of EUR 5,000,000.- (five million euros) to be divided into 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

4.- Subsequent amendments of «Article 5, first, fourth and sixth paragraphs» of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 1,010,000.- (one million ten thousand euros), divided into 10,100 (ten thousand and one hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, which have been entirely subscribed.

The Company's authorized capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million euros), divided into 50,000.- (fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.»

5.- Modification of the Company's name into PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A.,

6.- Subsequent amendment of Article 1 of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

Art. 1. The name of the joint stock company is PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A., société anonyme.»

7.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 979,000.- (nine hundred seventy-nine thousand euros), by the issue of 9,790 (nine thousand seven hundred and ninety) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) up to EUR 1,010,000.- (one million ten thousand euros).

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 9,790 (nine thousand seven hundred and ninety) new shares by the compensation of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Company:

- PAN EUROPEAN FOOD FUND, having its registered office at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, for 5,246 (five thousand two hundred and forty-six) shares.

- FOOD EQUITY MANAGEMENT BV., having its registered office at Valkenburgerweg 67, 6419 AP Heerlen, The Netherlands, for 100 (one hundred) shares.

- GIMV NV., having its registered office at Karel Oomsstraat 37, 2018 Antwerp, Belgium, for 3,333 (three thousand three hundred and thirty three) shares.

- BG BANK A/S, having its registered office at Hojbro Plads 10, 1200 Copenhagen, Denmark, for 1,111 (one thousand one hundred and eleven) shares.

This contribution be made in kind, the preferential subscription right provided by the law in favour of current shareholders in case of new share's issue is not to be implemented.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore intervene the aforementioned:

- PAN EUROPEAN FOOD FUND, prenamed,
- FOOD EQUITY MANAGEMENT BV., prenamed,
- GIMV N.V., prenamed.
- BG BANK A/S, prenamed.

Here represented by Mr Francis Zeler, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies; which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in their favour and against the Corporation.

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, réviseurs d'entreprises, Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of directors of MARILLA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 9,790 shares of nominal value EUR 100.- to be issued for a total amount of EUR 979,000.-.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed.

Third resolution

The meeting decides to fix a new authorized capital at an amount of EUR 5,000,000.- (five million euros) to be divided into 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first and the fourth paragraphs of Article 5, which henceforth will read as follows:

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 1,010,000.- (one million ten thousand euros), divided into 10,100 (ten thousand and one hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, which have been entirely subscribed.

The Company's authorized capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million euros), divided into 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.»

Fifth resolution

The meeting decides to change the company's name into PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A., and to amend the first article of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

Art. 1st. The name of the joint stock company is PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A., société anonyme.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed, are estimated at approximately five hundred thousand Luxembourg francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARILLA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, R. C. Luxembourg section B numéro 76.708, constituée suivant acte reçu le 15 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de 2000, page 39274.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 979.000,- (neuf cent soixante-dix-neuf mille euros), par l'émission de 9.790 (neuf mille sept cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.010.000,- (un million dix mille euros).

2.- Souscription et paiement intégral des 9.790 (neuf mille sept cent quatre-vingt-dix) actions par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société.

3.- Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

4.- Modifications afférentes de l'article 5, premier, quatrième et sixième paragraphes, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.010.000,- (un million dix mille euros), divisé en 10.100 (dix mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune.»

5.- Modification de la dénomination de la société en PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A.

6.- Modification afférente de l'article premier des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La dénomination de la société est PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A., société anonyme.

7.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 979.000,- (neuf cent soixante-dix-neuf mille euros), par l'émission de 9.790 (neuf mille sept cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.010.000,- (un million dix mille euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 9.790 (neuf mille sept cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société:

- PAN EUROPEAN FOOD FUND, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, pour 5.246 (cinq mille deux cent quarante-six) actions.

- FOOD EQUITY MANAGEMENT BV., ayant son siège social à Valkenburgerweg 67, 6419 AP Heerlen, Pays-Bas, pour 100 (cent) actions.

- GIMV NV., ayant son siège social à Karel Oomsstraat 37, 2018 Anvers, Belgique, pour 3.333 (trois mille trois cent trente-trois) actions.

- BG BANK A/S, ayant son siège social à Hojbro Plads 10, 1200 Copenhague, Danemark, pour 1.111 (mille cent onze) actions.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes

- PAN EUROPEAN FOOD FUND, prédésignée.

- FOOD EQUITY MANAGEMENT BV., prédésignée,

- GIMV N.V., prédésignée,

- BG BANK A/S, prédésignée.

Toutes sont ici représentées par Monsieur Francis Zeler, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

Lesquelles, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à leur profit et à charge de la Société.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of directors of MARILLA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 9,790 shares of nominal value EUR 100.- to be issued for a total amount of EUR 979,000.-»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, premier et quatrième paragraphes, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.010.000,- (un million dix mille euros), divisé en 10.100 (dix mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A., et de modifier en conséquence l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La dénomination de la société est PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A., société anonyme.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Zeler, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 70, case 9. – Reçu 394.928 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59226/211/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

**PAN EUROPEAN HEALTH FOOD S.A., Société Anonyme,
(anc. MARILLA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.708.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59227/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

M & M GLOBAL DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 53.403.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
M & M GLOBAL DIFFUSION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86bis, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59237/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

CHESSMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 78.287.

In the year two thousand one, on the twenty-first of August.

Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), to whom remains the present deed.

There appeared for an Extraordinary General Meeting (the «Meeting») of CHESSMAN, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, constituted by a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on September 26, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 256 of April 10, 2001, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 78.287 (hereafter the «Company»),

the representative of the sole shareholder of the Company HUDSON SHIPPING CO., Inc., having its registered office at 650 CIT Drive, Livingston, New Jersey 07039, U.S.A., being Mr Gérald Origer, lawyer acting by virtue of a proxy issued in Bristol on August 17, 2001.

The proxy from the shareholder represented at the Meeting is signed ne varietur by the proxyholder and the notary and the proxy will remain attached to the present minutes to be filed with the registration authorities together with this Deed.

The representative of the shareholder declares and requests the notary to state that:

I. Five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company to 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg; and
2. Change of the accounting year of the Company and amendment of the article 16 of the Company's articles of association

The Meeting takes the following two resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current location at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg to 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Second resolution

The Meeting resolves to close the accounting years as of now on September 30 of each year and as a result to close the current financial year on September 30, 2001.

The Meeting also resolves to amend article 16 of the Company's articles of associate which will henceforth read as follows:

«**Art. 16. Financial year.** The Company's accounting year begins on October first and ends on the thirtieth September of the next year.»

There being no further business, the Meeting is terminated.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thirty thousand Luxembourg francs (LUF 30,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail,

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») de CHESSMAN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg constituée par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire demeurant à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 septembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 256 en date du 10 avril 2001, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 78.287 (ci-après la «Société»),

le fondé de pouvoir du seul associé de la Société, HUDSON SHIPPING CO., Inc., ayant son siège social au 650 CIT Drive, Livingston, New Jersey 07039, U.S.A., Maître Gérald Origer, avocat à la cour, agissant en vertu d'une procuration donnée à Bristol le 17 août 2001.

La procuration de l'associé représenté à l'Assemblée est signée ne varietur par le fondé de pouvoir ainsi que le notaire instrumentant et restera attachée au présent acte pour être enregistré en même temps que l'acte.

Le représentant de l'associé unique déclare et demande au notaire d'acter que:

1. Cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25,-) représentant la totalité du capital votant de la Société de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points énoncés à l'ordre du jour, ci-après reproduits.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société au 2^{ème} étage, 6, avenue Emile Reuter à L2420 Luxembourg; et
2. Modification de l'année sociale de la Société et modification de l'article 16 des statuts de la Société.

L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 2^{ème} étage, 6 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de clôturer l'exercice comptable dès à présent au 30 septembre de chaque année et par conséquent de clôturer le présent exercice comptable au 30 septembre 2001.

L'Assemblée décide également de modifier l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «**Art. 16. Année sociale.** L'exercice comptable de la Société commence le premier jour d'octobre et se termine le 30 du mois de septembre de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est ajournée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg à la date indiquée en tête de la présente.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Origer, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 131S, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 septembre 2001.

G. Lecuit.

(59114/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

CHESSMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 78.287.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 septembre 2001.

G. Lecuit.

(59115/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ALTUS LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.063.

L'an deux mille un, le trente et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTUS LUXEMBOURG S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 65.063, constituée suivant acte reçu le 3 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 663 du 17 septembre 1998 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 60.000 (soixante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000 au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital s'élevant à un million quatre cent vingt-sept mille trois cent soixante et un Euros et quinze cents (1.487.361,15 EUR).

2.- Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de un million quatre cent vingt-sept mille trois cent soixante et un Euros et quinze cents (1.487.361,15 EUR) à un million quatre cent soixante-dix mille Euros (1.470.000 EUR) par la création d'une réserve spéciale de conversion euro.

3.- Annulation des soixante mille (60.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois chacune et création de soixante mille (60.000) actions nouvelles, libellées en Euro et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions supprimées.

4.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de quatorze millions sept cent mille Euros (14.700.000 EUR), représenté par six cent mille (600.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5.- Modifications afférentes de l'article 5 des statuts. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social et de la comptabilité de la société de francs luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, au taux de conversion officiel de 1 euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital s'élevant à un million quatre cent vingt-sept mille trois cent soixante et un Euros et quinze cents (1.487.361,15 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la société pour le ramener de son montant actuel après conversion de un million quatre cent vingt-sept mille trois cent soixante et un Euros et quinze cents (1.487.361,15 EUR) à un million quatre cent soixante-dix mille Euros (1.470.000 EUR) par la création d'une réserve spéciale de conversion euro.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les soixante mille (60.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois chacune et de créer soixante mille (60.000) actions nouvelles, libellées en euro et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions supprimées.

Le conseil d'administration est tout particulièrement autorisé à procéder à l'émission de ces actions et à l'échange entre actions anciennes et nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé de quatorze millions sept cent mille euro (14.700.000 EUR), représenté par six cent mille (600.000) actions sans désignation de valeur nominale et de renouveler avec effet immédiat pour une nouvelle durée prenant fin cinq années après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital social souscrit dans les limites du nouveau capital autorisé, aux mêmes conditions que celle actuellement en vigueur.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at one million four hundred and seventy thousand euros (1,470,000 EUR), represented by 60,000 (sixty thousand) shares with no face value, carrying one voting right in the general meeting of shareholders.

All the shares are in bearer or registered form. The authorized capital is fixed at fourteen million and seven hundred thousand euros (14,700,000 EUR), represented by 600,000 (six hundred thousand) shares with no face value.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, from now and during a period ending five years after the date of publication of the deed dated August 31st, 2001, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

Version française:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million quatre cent soixante-dix mille euros (1.470.000 EUR), représenté par 60.000 (soixante mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à quatorze millions sept cent mille euros (14.700.000 EUR), qui sera représenté par six cent mille (600.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès à présent et pendant une période prenant fin cinq années après la publication de l'acte du 31 août 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants la modification statutaire décidée par le présent acte est rédigée en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Lacoste, P. Van Hees, I. Bastin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59085/211/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ALTUS LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.063.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(59086/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.